

Rapport annuel 1999 / perspectives 2000

Avant-propos

Les vagues qui partent à l'assaut du rivage atteignent toujours un point où elles se brisent et refluent. Plus grande est la vague et plus elle reflue avec violence. En jetant un regard sur l'année écoulée, je me puis m'empêcher de songer que, dans la politique cinématographique, un vent s'est levé et qu'il soulève les vagues sans avoir aucun contrôle sur la manière dont ni sur l'endroit où elles vont refluer: la loi sur le cinéma, par exemple, qui risque de transformer l'encouragement culturel en promotion économique et de nous rabaisser au rang de fournisseurs de sujets et d'images, l'aide automatique au cinéma, Succès Cinéma, dont on cherche avec d'autant plus d'ardeur à nous éjecter qu'elle bénéficiera alors encore plus à ceux qui tiennent déjà le bon bout, ainsi que le nouveau Pacte de l'audiovisuel, qui accorde la priorité à la télévision sur le cinéma, ce qui peut avoir des conséquences catastrophiques pour le cinéma suisse et nous faire disparaître dans les eaux superficielles du provincialisme télévisuel le plus étriqué. Compte tenu de cette forte agitation des vagues, qui du reste ne doivent pas nécessairement refluer toujours au mauvais endroit, nous avons adopté des positions catégoriques et avancé des propositions et des revendications qui sont d'une grande importance pour la diversité de la culture cinématographique mais qui sont trop souvent détournées, pour une raison ou une autre. Il n'y a aucune raison de sombrer dans le pessimisme. Si nous ne nous laissons pas déposséder de notre énergie et de notre imagination, il est en notre pouvoir de définir les conditions (comme toujours elles ne sont pas telles) dans lesquelles nous entendons réaliser nos films. Dans la houle néolibérale pour surfeurs collant à l'esprit du temps, nous continuerons de déterminer nous-mêmes notre valeur sur le marché.

Kaspar Kasics, président
Zurich, mars 2000

Tables des matières

Avant-propos de Kaspar Kasics, président

Première partie: affaires statutaires

1. Assemblée générale 1999
2. Comité
3. But et objet de l'Association des réalisatrices et réalisateurs de films
4. Organigramme et structures décisionnelles
5. Membres
6. Assesseurs et commissions

Deuxième partie: politique de l'ARF

7. Avis concernant le projet de nouvelle loi sur le cinéma
8. Commission fédérale du cinéma
9. Débat sur de nouveaux systèmes d'aide sélective
10. Comité consultatif
11. Jury des primes
12. Refonte de l'aide à la distribution
13. Succès Cinéma, aide automatique
Analyse de l'efficacité / Modification des directives
14. Pacte de l'audiovisuel / SRG SSR idée suisse
Rencontre Suisseculture et SRG SSR idée suisse
15. Cinésuisse, association faîtière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel
Bon en avant - groupe de travail Vision 2002 / EuroInfo/MediaDesk
16. Formation professionnelle et continue
17. Centre suisse du cinéma et fondation Ciné-Communication
18. Agence du court métrage
19. FERA, Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel
Cycle OMC et place des services audiovisuels
20. Pro Helvetia
21. Club des Cinq
Fête des Arts en Suisse, 26.8. au 3.9.2000 en Engadine
22. Zürich für den Film
23. Modification de la gestion des droits de diffusion Suissimage et SSA
Contrats-types droits de diffusion France/commission culturelle
24. Suisseculture et la révision de la loi sur le droit d'auteur

ARF/FDS: Rapport annuel 1999 / perspectives 2000

25. Sécurité sociale des travailleurs culturels
Solifonds Suissimage/projet d'aides aux travailleurs culturels
Suisseculture sociale et Suisseculture contact

Troisième partie: activité interne de l'ARF

26. Conseils juridiques
27. Prestations pour les membres
Rencontre des 4 et 5 décembre 1999 au Cinéma Sputnik à Genève
28. Finances
29. Programme d'activité 2000 - Objectifs pour l'avenir

Impressum

Première partie: affaires statutaires

1. Assemblée générale 1999

L'assemblée générale ordinaire de l'Association suisse des réalisatrices et réalisateurs de films a eu lieu le 8 mai 1999. En plus de l'examen des affaires statutaires habituelles et de l'élection du nouveau secrétaire général, les participant(e)s devaient en particulier débattre du projet de loi sur la production et la culture cinématographiques ainsi que de l'adhésion à Cinésuisse, l'association faîtière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel. Kaspar Kasics a été réélu président pour une nouvelle période d'un an, et Bruno Moll élu en qualité de nouveau vice-président. Danielle Giuliani, Dieter Gränicher, Mathias Knauer, François Kohler, Erich Langjahr, Christoph Schaub et Tania Stöcklin ont été réélus membres du comité, alors que Stefan Haupt et Romed Wyder faisaient leur entrée au sein de ce comité.

Fin 1998, Jon Peider Arquint a inopinément démissionné de son poste de secrétaire général à 70%, pour déménager en Haute-Engadine début février et s'y installer en qualité d'avocat travaillant à son compte. Avec son style souverain et circonspect, il a fort bien représenté l'ARF dans le paysage politico-culturel, sur le plan interne et externe, c'est pourquoi notre association s'estime heureuse de pouvoir le conserver à son service en tant que conseil juridique à 30%. Vu cette situation, les aspects culturels et organisationnels ont pris d'autant plus de poids dans le choix de son successeur. Parmi de nombreuses candidatures, le comité a choisi finalement Jris Bischof (psychologue du travail et de l'organisation), élue à l'unanimité lors de l'assemblée générale.

2. Comité

Le comité s'est réuni pour 9 séances durant l'année passée en revue. Les tâches à remplir ont exigé des membres un travail nettement plus important que par le passé. Outre les affaires ordinaires et l'organisation de l'assemblée générale, le comité a déployé son activité dans toutes sortes de domaines et s'est aussi penché sur la réorientation de l'association.

3. But et objet de l'Association des réalisatrices et réalisateurs de films

L'Association suisse des réalisatrices et réalisateurs de films (ARF) groupe les cinéastes suisses (auteurs, scénaristes, réalisateurs, auteurs-producteurs et réalisateurs-producteurs). L'association a été fondée en 1962 par Alain Tanner, Claude Goretta, Henry Brandt et Walter Marti notamment.

L'ARF représente les intérêts du cinéma indépendant en Suisse. Elle défend en particulier les intérêts artistiques et professionnels de ses membres sur le plan suisse et européen (cinéma/télévision) et est active dans le domaine de la politique cinématographique, audiovisuelle et culturelle, ainsi que dans le domaine du droit d'auteur et les questions de sécurité sociale. L'ARF offre à ses membres toutes sortes de services, en particulier des conseils juridiques gratuits et des lettres d'informations régulières. L'association compte environ 200 membres représentant toutes les régions de Suisse. L'ARF est membre, en particulier, de Cinésuisse, de Suissimage, de Swissperform, de Suisseculture, de la fondation Ciné-Communication (Ciné-Bulletin), de Focal, du Club des Cinq, du Centre du cinéma, de Memoriav et de l'institution de prévoyance en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Elle juge important de collaborer avec d'autres institutions culturelles comme EuroInfo/MediaDesk, le Groupement

suisse du film d'animation, l'Agence du court métrage, l'ARC, Pro Helvetia ou Pro Litteris. Signataire du Pacte de l'audiovisuel, l'ARF entretient une collaboration suivie avec SSR idée suisse. Elle cultive également des contacts réguliers avec la FERA, l'association européenne des réalisateurs (dont elle est membre), avec plusieurs festivals de cinéma (en Suisse et à l'étranger) et avec d'autres organisations soeurs de l'étranger.

Pour l'avenir, l'ARF s'est fixé pour principaux objectifs, conformément à ses statuts, de renforcer la position du cinéma d'auteur ou de la création cinématographique de valeur artistique en Suisse, d'imposer et de protéger le droit moral de l'auteur de film sur le plan international, d'obtenir l'augmentation du crédit pour le cinéma et d'infléchir l'aide au cinéma en fonction de critères culturels et qualitatifs, de faire reconnaître le cinéma suisse en tant que bien culturel de valeur sur le grand et le petit écran, de promouvoir le débat sur la genèse, le contenu et l'accueil des films suisses et d'améliorer le soutien proposé aux artistes et créateurs en proie aux difficultés matérielles

4. Organigramme et structures décisionnelles

5. Membres

Le 31.12.1999, l'ARF comptait 190 membres (réputés artistes et créateurs professionnels selon l'art. 2 al. 2 des directives de la Confédération visant à soutenir les organisations culturelles). Les membres sont 137 à vivre en région germanophone, 31 en région francophone et 8 en région de langue italienne. Les membres représentant l'aire linguistique romane ne sont pas enregistrés comme tels. A noter que 14 autres membres vivent à l'étranger.

A la fin de l'année dernière, nous avons appris la triste nouvelle du décès de Walter Marti, notre membre fondateur. Dès les débuts du nouveau cinéma suisse, il a profondément marqué de son empreinte le cinéma suisse, à la fois par ses documentaires engagés, son combat pour un cinéma indépendant et son travail de producteur.

Les nouveaux membres suivants ont été admis à l'unanimité dans l'association lors de l'assemblée générale du 8 mai 1999: Christian Davi, Thomas Lüchinger, Gaby Schaedler, Jeanne Berthoud, Pascal Verdosci et Robert Ralston.

Thomas Koerfer a donné sa démission de l'ARF.

Durant l'année passée ici en revue, l'ARF a été régulièrement interpellée par des étudiants de diverses écoles de cinéma en Suisse, désireux de devenir membres de l'association. Par ailleurs, la question de l'affiliation et de la relève a également donné lieu à des discussions au sein du comité. Enfin, nous avons reçu plus d'un appel de membres d'un certain âge éprouvant les pires difficultés à payer leurs cotisations.

Condition d'admission: les personnes physiques qui travaillent professionnellement comme auteurs de films, réalisateurs, scénaristes ou comme auteurs-producteurs ou réalisateurs-producteurs, et s'efforcent de transmettre une vision personnelle à travers leurs films, peuvent demander à adhérer à l'association. Un de leurs films au moins doit avoir été projeté en séance publique. Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité. L'assemblée générale décide de l'admission de nouveaux membres.

CHF 500.- cotisation annuelle pour membre à part entière;

CHF 250.- cotisation annuelle pour nouveau membre pendant les 3

ARF/FDS: Rapport annuel 1999 / perspectives 2000

premières années d'affiliation;
CHF 100.- cotisation annuelle pour membre ayant la double affiliation
(Association romande du cinéma (ARC); association de
réalisateurs en Allemagne, Autriche, Italie, France)

6. Assesseeurs et commissions

Le travail de l'association s'est trouvé enrichi et facilité par le comité et les nombreux membres et assesseeurs qui oeuvrent en faveur des intérêts et pour la cause des cinéastes (auteurs, scénaristes, réalisateurs, auteurs-producteurs, auto-distributeurs) dans la vie quotidienne, dans les commissions au titre de la politique cinématographique et culturelle, mais aussi lors de manifestations et assemblées culturelles. L'ARF et ses membres siégeaient en 1999 dans les institutions et commissions suivantes:

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Office fédéral de la culture (OFC):

Commission d'experts Moor/loi sur le cinéma: Hans-Ulrich Schlumpf

Commission du cinéma (CFC): Tania Stöcklin, Yves Yersin

Comité directeur CFC: Tula Roy, Danielle Giuliani

Comité consultatif (BA): Tula Roy (présidente BA 1), Tania Stöcklin,
Danielle Giuliani (suppléant), Bianca Conti-Rossini, Patricia Plattner

Jury des primes: Yves Yersin (président), Michael Beltrami; suppléant:
Véronique Goël, François Kohler

Promotion et marketing: Patricia Plattner (représentante de Pro Helvetia)

Formation de base et continue: Danielle Giuliani

Suissimage, société suisse pour la gestion des droits
d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles

Comité: Georg Radanowicz (vice-président), Rolf Lyssy, Marian Amstutz,
Jacqueline Surchat

Commission culturelle: Felix Tissi, Josy Meier (suppléante)

Fonds de solidarité: Georg Radanowicz, Marian Amstutz

Groupe de travail contrats-types: Peter von Gunten, Jris Bischof

Focal, fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel

Conseil de fondation: Urs Graf, Christian Iseli; comité: Lutz Konermann

Commission paritaire de formation: Christian Iseli

Commission paritaire: Bruno Moll, Marian Amstutz

Succès Cinéma:

Marian Amstutz (membre du groupe consultatif)

Pacte de l'audiovisuel/SSR:

Kaspar Kasics, Romed Wyder, Jris Bischof

Cinésuisse:

Bruno Moll (comité), Jris Bischof

Groupe de travail Vision 2002 (Cinésuisse):

Christoph Schaub

Comité Mediadesk (Cinésuisse):

Dieter Gränicher, Jris Bischof (suppléante)

Centre du cinéma:

Christoph Schaub

Fondation Ciné-Communication (Ciné-Bulletin):

Christian Iseli

ARF/FDS: Rapport annuel 1999 / perspectives 2000

Swissperform:

Kaspar Kasics

Fonds de production télévisuelle:

Isolde Marxer

Agence du court métrage:

Herli Bundi

Zürich für den Film:

Martin Rengel

Suisseculture:

Mathias Knauer (comité)

FERA:

Gabrielle Baur, François Kohler, Frédéric Maire,

Jris Bischof (suppléante)

Memoriav:

Werner Zeindler (jusqu'en mai 99), Jris Bischof (dès mai 99)

Pro Helvetia:

Mathias Knauer (conseil de fondation),

François Kohler (conseil de fondation)

Club des Cinq/2e Fête des Arts:

Jris Bischof, Stefan Haupt (suppléant)

Jury fondation Kiwanis:

Christoph Schertenleib, Béatrice Michel (membre suppléant)

Institution de prévoyance pour le cinéma et l'audiovisuel:

Felix Schaad (conseil de fondation)

Pro Litteris:

Mathias Knauer (comité)

Autres assesseurs:

Markus Imhoof (générations),

Villi Hermann (aire linguistique italienne)

Deuxième partie: politique de l'ARF

7. Avis concernant le projet de nouvelle loi sur le cinéma

Fin avril a été publié le projet de nouvelle loi sur le cinéma, avec les commentaires adéquats, de sorte que l'assemblée générale a pu avoir un premier débat approfondi sur le projet et que les questions en suspens ont reçu une explication. Hans-Ulrich Schlumpf et Robert Boner, qui ont tous deux participé à la révision en qualité de membres de la commission, ont assisté à l'assemblée générale et donné aux participant(e)s un aperçu des changements qui ont une importance pour nos membres. Par la suite, en août et en septembre, le projet a été rediscuté point après point au cours de deux séances du comité élargi qui ont duré toute la journée. Finalement, au terme de ce processus, l'ARF a remis la prise de position suivante:

La nouvelle loi sur le cinéma - une loi culturelle: Le projet, conçu comme une loi-cadre, reçoit un accueil positif. L'inconvénient d'une loi-cadre est toutefois que certains domaines-clés du droit du cinéma ne sont réglementés qu'au niveau du principe, quand ils le sont. L'avantage est que les modifications devenues nécessaires peuvent souvent être réglées par voie d'ordonnance et de règlement. Dans un préambule, il manque toutefois la reconnaissance politico-culturelle par la Confédération de sa volonté d'encourager le cinéma suisse artistiquement indépendant. Il faut attendre le chapitre trois pour trouver cette reconnaissance. La Confédération doit préciser qu'elle considère qu'une de ses tâches prioritaires dans le domaine de la politique cinématographique est de garantir la liberté d'expression artistique et son avenir dans le domaine du cinéma.

Définition de la notion de production cinématographique (art. 1 al. 2; art. 2; art. 5; art. 11):

il est indispensable de définir dans la loi la notion de "production cinématographique". Cette notion se trouve aussi à l'art. 71 de la nouvelle constitution fédérale et y est interprétée au sens large. Par là, il faut en effet entendre, par référence à l'ordonnance en vigueur actuellement, l'encouragement de scénarios et le développement de projets tout comme la réalisation. Comme la notion est comprise dans un sens plus étroit au sein de la branche et que cela pourrait entraîner des malentendus, il faudrait retenir dans la définition donnée à l'art. 2 que la production cinématographique comprend les trois domaines qui viennent d'être mentionnés.

Définition du film suisse (art. 3 let. c): La prescription de la Suisse comme lieu de tournage doit être abandonnée. Ce faisant, on oublie à notre avis que la promotion de la culture cinématographique induit un effet économique. Cet effet devrait toutefois absolument être mis à profit de telle sorte que la manne générée fasse de la branche audiovisuelle un secteur performant et autant que possible indépendant. Dans cette mesure, nous estimons indiqué que l'obligation de réinvestir soit insérée dans la loi pour les aides reçues au titre de l'encouragement. Il faut lier l'obligation de réinvestir à la nécessité de tenir compte des entreprises de production et de traitement indépendantes de la télévision.

Distinctions et primes de qualité (art. 7): La mention de la prime de qualité fait défaut au niveau de la loi. L'article 7 devrait donc avoir la teneur suivante: "La Confédération peut récompenser des contributions remarquables à la création et à la culture cinématographiques par des primes de qualité et des prix."

Critères et conditions générales régissant l'octroi d'aides financières (art. 11): Dans les commentaires et dans le message, il faut préciser que les critères de qualité évoqués en rapport avec l'aide sélective ne concernent pas la question de savoir si la qualité artisanale sera au rendez-vous mais sont des critères relatifs au contenu artistique (critères de style, de créativité, d'éthique, etc.). Pour l'aide automatique au cinéma, il faut rappeler avant toute chose que l'ARF n'a à l'époque donné son accord à l'expérience tentée à l'enseigne de Succès Cinéma qu'avec de sérieuses réserves. Son accord était subordonné aux conditions suivantes: assurer le financement par des subventions supplémentaires; participation de la régie et/ou des auteurs; introduction à titre probatoire avec étude de suivi. Dans les commentaires et dans le message, il faut clairement préciser que la réalisation est et reste également destinataire de Succès Cinéma. Dans les commentaires, il faut biffer le passage où il est dit que l'aide liée au succès est appelée à prendre plus d'importance, car cela serait un pas funeste dans la mauvaise direction du point de vue de la politique culturelle et cinématographique.

Décisions (art. 12): Comme dans la loi en vigueur, il faut définir à ce niveau déjà que les demandes d'aide dans le domaine obéissant à des critères de sélection qualitatifs devront obligatoirement être examinées par une commission d'experts. Pour les coproductions internationales, l'OFC peut procéder lui-même à l'examen. La possibilité, évoquée à l'al. 2, de déléguer les compétences décisionnelles à des commissions d'experts n'est acceptable qu'à condition d'avoir la garantie que la commission d'experts est indépendante. A l'art. 12 al. 2 on trouve un renvoi à l'art. 13, qui permettrait de déléguer l'encouragement du cinéma à des institutions indépendantes de l'administration. Dans le domaine extrêmement délicat de l'aide sélective, une telle délégation doit en tous les cas être exclue. Notre proposition pour l'art. 12 al. 2 a donc la teneur suivante: "Dans le domaine de l'aide sélective, l'office fait examiner les demandes par une ou plusieurs commissions d'experts. Pour les coproductions, l'office peut trancher en dernier ressort sans faire appel à une commission d'experts." Le nouvel al. 3 aurait alors l'aspect suivant: "Pour le reste, l'office fait examiner les demandes dans les domaines où il ne dispose pas des connaissances techniques nécessaires." La restriction des possibilités de recours prévue à l'al. 4 paraît trop forte. Il convient de conserver le système en vigueur.

Délégation de l'encouragement du cinéma (art. 13): Externaliser l'encouragement cinématographique n'est judicieux que dans le domaine de l'aide liée au succès des films. La Confédération ne doit pas, par légèreté, laisser échapper l'encouragement culturel. Il faut préciser qu'avant toute externalisation ou fixation des conditions générales une consultation doit avoir lieu à l'intérieur de la branche. Au vu du projet, il est tout à fait possible de rendre l'aide sélective accessible à l'influence de chaînes de télévision financées par des taxes ou commerciales. Face à cette possibilité, nous adoptons une attitude critique pour ne pas dire négative, puisque la Confédération se portait jusqu'ici garante que des productions diversifiées, ayant un caractère artistique et d'essai, pouvaient être réalisées en Suisse, abordant des thèmes consistants ou empruntant de nouvelles voies du point de vue du fond et/ou de la forme.

Fonds du cinéma (art. 16): Nous sommes favorables au projet de créer un fonds du cinéma.

Taxe d'incitation et suppression de l'obligation d'obtenir une autorisation (chapitre 3):

Nous appuyons avec force l'idée d'introduire une taxe d'incitation. D'une part le régime des autorisations sera aboli, d'autre part la taxe d'incitation impose des obligations au secteur de la branche qui se trouve ainsi favorisé. Actuellement, la Suisse possède une structure de salles vivante, avec de nombreuses petites entreprises indépendantes, ce qui a aussi des effets positifs sur la diversité de l'offre. Ce dernier point et la pérennité des petites entreprises en question sont remis en cause par les innombrables projets de cinémas multisalles. Il convient de se défendre. En ce sens, l'introduction du régime des autorisations est nécessaire pour les entreprises de projection dépassant une certaine taille critique, qui modifient fortement le paysage cinématographique local. Il s'agirait en l'occurrence de faire dépendre l'octroi d'une autorisation du respect de la diversité de l'offre.

Commission fédérale du cinéma (art. 23): Selon le projet de loi, le département règle l'organisation et la procédure de la commission. A notre avis, ce point devrait déjà figurer dans ses grandes lignes dans l'ordonnance. C'est aussi là qu'il faut définir le droit de participation de la branche dans le choix des membres de la commission du cinéma. En outre, il faut préciser - dans la loi ou à tout le moins dans le message - que la commission du cinéma aura une activité à titre consultatif dans la répartition des moyens financiers du fonds du cinéma (actuel schéma F). Nous sommes favorables à l'idée de réduire la taille de la commission du cinéma.

8. Commission fédérale du cinéma

La dernière réunion de l'année 1999 a permis à la commission fédérale du cinéma d'analyser et de mettre en perspective les 72 réactions reçues des cantons, partis, associations et institutions en réponse aux questions posées dans la procédure de consultation. La séance a abouti aux conclusions suivantes:

- La révision totale de la loi sur le cinéma est en général approuvée.
- Les critiques portent sur la trop faible prise en considération des nouveaux ou futurs moyens et médias techniques. La loi devrait être plus ouverte et plus tournée vers l'avenir au chapitre des nouvelles technologies de l'information.
- L'aide liée au succès des films a été approuvée, en particulier dans la mesure où elle vient compléter, comme deuxième pilier, l'aide sélective.
- L'obligation d'obtenir une autorisation doit être abolie mais pas pour les multiplexes; dans ce cas, il faut au contraire prévoir absolument une obligation d'obtenir une autorisation.
- La taxe d'incitation est surtout rejetée par les partis politiques et mise à tort sur le même pied qu'un impôt. Au terme d'une longue discussion et au vu des arguments plausibles de Marc Wehrli et Andreas Iten, la commission a suivi la recommandation du chef de la section du cinéma et voté contre la taxe d'incitation, pour des motifs politiques. Ce, bien que la majorité de la commission ait probablement été favorable à l'introduction d'une taxe d'incitation.
- Comme il vient d'être indiqué, la commission fédérale du cinéma s'est prononcée contre la taxe d'incitation mais pour la mise au point de nouveaux modes incitatifs. En ce qui concerne les mesures, il faudra procéder à des modifications rédactionnelles et à d'autres changements.

Outre la loi sur le cinéma, la commission fédérale du cinéma a débattu des questions suivantes durant l'année sous revue: Succès Cinéma, cinémas multisalles, bon en avant light (initialement, il était prévu de doubler le crédit actuel du cinéma, actuellement, l'augmentation prévue n'est plus que de 60%), réinvestissements, barrières linguistiques dressées devant les films en Suisse. Depuis 1999, la commission a à sa tête un nouveau président. Andreas Iten est un politicien expérimenté en matière de formation et de culture. Depuis qu'il préside la commission, les séances ont gagné en ouverture, et une culture du débat s'est développée.

9. Débat sur de nouveaux systèmes d'aide sélective

Dans le contexte de la révision de la loi sur le cinéma, des discussions approfondies se sont engagées durant l'année passée ici en revue, entre divers représentants de la branche (producteurs, techniciens et cinéastes d'animation) mais aussi au plan interne, sur un nouveau système possible pour l'aide sélective au cinéma. Plusieurs projets - du modèle d'"intendant" à l'optimisation du système en vigueur en passant par une commission d'experts - ont été mis en discussion et rejetés. Il est vite apparu qu'il fallait, avant de s'interroger sur un modèle concret, préciser tout d'abord les buts visés pour en tirer des critères valables pour l'aide sélective. Il a aussi été manifeste qu'il fallait améliorer la présélection, afin de faire face à l'avalanche de demandes, de manière à avoir ensuite suffisamment de temps pour discuter de manière approfondie des demandes entrant en ligne de compte. Les raisons d'un rejet doivent également être exposées soigneusement, c'est-à-dire qu'il est nécessaire de rendre des verdicts négatifs raisonnables, qui soient compris. Enfin, les interlocuteurs sont tombés d'accord pour dire que, dans un petit pays comme la Suisse, avec ses différentes régions linguistiques, il fallait un débat permanent pour faire une politique cinématographique concrète, et aussi plus de moyens pour l'encouragement cinématographique.

10. Comité consultatif

1999 aura été la troisième année passée sous le régime de la nouvelle structure (BA 1 et BA 2 comptant chacun 7 membres). Au comité consultatif 1, rien n'a changé en ce qui concerne les membres; en revanche, au comité consultatif 2, Astrid Schär et Jean Perret ont dû représenter leur président, qui n'a pu exercer ses fonctions pour cause de maladie. Le problème majeur de l'aide sélective est encore et toujours le manque de moyens et le vrai déluge de projets à examiner. Les nouveaux diplômés des écoles de cinéma pointent le bout du nez et réalisent leurs premiers films indépendants, qui apportent parfois un peu d'air frais dans les demandes déposées. La pratique est la même que l'année précédente: le projet est présenté - Madeleine Fonjallaz donne des informations sur le dossier - discussion - vote - si nécessaire le préavis du rapporteur est modifié, c'est-à-dire que des aspects supplémentaires des délibérations sont rajoutés ou des aspects superflus retranchés - si le résultat du vote contredit le rapport, un autre membre rédige le nouveau texte. Les membres du comité consultatif ont été très préoccupés par le fait désagréable que la section du cinéma a encouragé, en leur allouant une aide considérable, des projets que lui-même avait rejetés à la majorité ou même à l'unanimité. Il arrive régulièrement que des projets auxquels le comité consultatif aurait volontiers accordé un soutien passent à la trappe faute de moyens. A chaque réunion du comité consultatif, l'exercice d'équilibrisme consiste en effet à encourager les meilleurs dossiers avec le montant mis à disposition par l'Office fédéral de la

culture (OFC). Si le comité consultatif apprend après coup que des requêtes rejetées de manière claire et nette par la commission ont tout de même été prises en considération par l'OFC, cette manière de procéder fausse premièrement la stratégie d'encouragement du comité consultatif, deuxièmement elle rend impossible un contrôle budgétaire et elle complique troisièmement énormément la collaboration constructive entre le comité consultatif et l'OFC. Ces problèmes de compétences doivent être réglés impérativement dans la nouvelle loi.

A l'été 1999, l'OFC, les comités consultatifs, des représentants de la Télévision suisse et des membres de la branche se sont retrouvés à Comano pour une réunion dont le but était de faire l'analyse et de dresser le bilan des films de télévision (Pacte) soutenus - et non soutenus. Aux dires des membres du comité consultatif, le choix des films présentés n'était pas satisfaisant, et tant la forme que le contenu des discussions ont moins contribué à éclaircir les choses qu'à les rendre plus confuses. Cela s'explique dans une large mesure par l'absence d'animation précise. Par ailleurs, les représentants de la Télévision suisse ont assailli les deux comités consultatifs de nombreux griefs, leur reprochant de ne pas soutenir ce que les pros de la télé jugeaient digne de l'être. (Tula Roy)

11. Jury des primes

Dans le cadre du Jury des primes, l'année 1999 a été marquée par de récurrentes discussions sur deux questions:

- la formulation de critères concernant l'échelonnement des primes que nous attribuons (aujourd'hui entre CHF 30'000.- et 100'000.- pour les primes à la qualité et entre 5'000.- et 20'000.- pour les primes d'étude);
- la formulation de nos décisions (refus et acceptation) à l'intention des auteurs et producteurs qui ont présenté des oeuvres.

Échelonnement des primes

Dans ce domaine, notre problème n'est pas tant de désigner les films qui présentent manifestement une "qualité de l'expression et un langage cinématographique particulièrement remarquables". Pour ces oeuvres, un consensus se dégage en général rapidement. Une courte discussion porte sur le montant de la prime à attribuer (entre CHF 50'000.- et 100'000.-; CHF 40'000.- au maximum pour les coproductions minoritaires suisses avec réalisation étrangère).

Il est à relever que la "Section Film" et Marc Wehrli en particulier voudraient voir les primes attribuées à cette seule catégorie de films, en application de l'esprit de la loi fédérale.

Malheureusement, de telles oeuvres sont trop rares. Nous ne parviendrions pas à dépenser les sommes mises à notre disposition (aujourd'hui CHF 640'000.-) en appliquant des critères trop sélectifs. Un meilleur niveau des films simplifierait évidemment la tâche, car nous pourrions conduire une politique plus déterminée: ne distinguer que les films qui se dégagent clairement du lot par leur qualité d'ensemble.

Beaucoup plus complexes à juger sont les films qui présentent certaines qualités formelles – que chacun a envie de soutenir – mais dont la facture d'ensemble n'est pas totalement convaincante. Jusqu'en 1998, l'usage permettait d'attribuer une prime pouvant s'échelonner entre CHF 20'000.- et CHF 40'000.- pour ce type de films. A partir de 1997, nous avons l'habitude de considérer qu'une prime de CHF 20'000.- pouvait constituer un "signe d'encouragement" destiné à des

auteurs et producteurs ayant fait preuve d'un engagement formel particulier, mais dont la prestation d'ensemble n'était pas entièrement maîtrisée. Après de longues discussions, et tenant compte de l'avis de Marc Wehrin, une majorité des membres du jury a décidé de supprimer ces "primes d'encouragement" de CHF 20'000.-. L'usage actuel est donc d'attribuer des primes de CHF 30'000.- à CHF 40'000.- pour les oeuvres qui présentent certaines qualités, mais dont la facture d'ensemble ne parvient pas à convaincre la majorité du jury.

Formulation des décisions

Cette discussion recouvre un malaise ressenti par tous, à la fois par les producteurs et les réalisateurs qui présentent des oeuvres, mais également par l'ensemble des membres du jury. Beaucoup sont gênés par le caractère "professoral" que prend la formulation officielle de nos décisions, pour laquelle nous sommes contraints de figer "en mots" des sentiments et des avis forcément personnels et subjectifs. Le jugement de la qualité intrinsèque d'une oeuvre artistique ne peut reposer sur des critères scientifiants quantifiables.

Pour cette raison, les membres du jury tendent depuis longtemps à remplacer les exposés des motifs détaillés – complexes à rédiger et parfois blessants pour les auteurs – par des "formules types" de caractère général, positives ou négatives.

Cependant nous nous heurtons à l'obligation qui nous est faite par la "loi fédérale sur la procédures Administrative (Art. 35 Abs. 1 des Bundesgesetztes über das Verwaltungsverfahren), de justifier par écrit et de façon détaillée chacune de nos décisions: "die Überlegungen und wesentlichsten Gesichtspunkte, von denen sich die Behörde leiten liess und auf welche sich ihr Entscheid stützt, müssen in der Begründung wiedergegeben werden". Ces exposés des motifs doivent être rédigés sur le champ – en général le soir, après les séances de projection – par les membres du jury. Récemment, un recours a provoqué l'introduction d'un examen systématique de nos formulations par les services juridiques de la Confédération!

Mode de décision du Jury des primes

Depuis la fin de l'année 1998, un nouveau mode de décision a été introduit par Marc Wehrin: immédiatement après les projections d'une journée et avant toute discussion, les membres du jury participent à un vote secret concernant l'attribution d'une prime (ou pas) aux différents films visionnés; après ce vote indicatif, une discussion permet à chacun de faire valoir ses arguments; un rédacteur responsable (membre du jury) est désigné pour chaque film et chargé de rédiger un projet d'exposé des motifs; à la fin de chaque session, après le visionnement de tous les films, chaque oeuvre fait à nouveau l'objet d'une discussion; un vote définitif intervient (à main levée): prime ou pas de prime; le montant des primes est alors fixé pour chaque film retenu, par un vote sur les différentes propositions émises (somme); l'exposé des motifs, préparé par le rédacteur responsable désigné pour chaque film, est étudié (et souvent amendé) par l'assemblée.

Statut du Jury des primes

Le Jury des primes est un "comité consultatif d'experts". Il exprime des recommandations à l'intention des instances décisionnelles de l'Office fédéral de la culture (le chef de la Section Film, le directeur de l'Office et le conseiller fédéral en charge du Département de l'Intérieur). Parfois (rarement), ces recommandations ne sont pas suivies. En général, il s'agit d'auteurs

reconnus auxquels nous avons refusé une prime ou attribué une somme jugée trop basse. Ces décisions ont été finalement amendées par l'OFC, au profit des auteurs / producteurs.

Recours

Beaucoup de réalisateurs et de producteurs utilisent la voie du recours pour tenter d'obtenir une prime refusée. Actuellement une bonne trentaine de recours concernant la Section Film sont en traitement par les instances de contrôle de la Confédération! Pratiquement dans tous les cas, ils échouent. Seul un "vice de forme" patent dans le processus de décision peut justifier une nouvelle procédure. Cependant, ces recours – la plupart du temps injustifiés – coûtent des sommes considérables à la collectivité.

Basée sur des appréciations personnelles données dans un contexte particulier – fortement influencées par une comparaison entre les différentes oeuvres présentées au cours d'une même session -, l'attribution d'une distinction relative à la "qualité cinématographique" reste une loterie. Ces décisions peuvent souvent paraître injustes ou contestables. Pour conclure ce rapide survol, je tiens à vous assurer qu'elles sont prises avec un maximum de sérieux et dans un climat relativement serein. (Yves Yersin)

12. Refonte de l'aide à la distribution

Après 8 ans d'activité, la Communauté d'intérêt pour la distribution de films de qualité culturelle en Suisse (CID) assume, au nom de l'OFC, la mission d'encourager la distribution. Le concept actuellement en vigueur repose sur le principe de l'examen des projets, c'est-à-dire que chaque projet particulier (films suisses et films tricontinentaux) est jugé selon des critères de qualité. En 1999, une refonte de l'aide à la distribution a été annoncée, qui devait être introduite le 1er janvier 2000. Dorénavant, l'encouragement ne serait plus centré sur un film. Le nouvel encouragement se fonderait sur trois piliers: aide au démarrage pour films suisses; "Succès Cinéma bis" pour films étrangers; aide à la programmation pour distributeurs engagés mais qui ne tirent pas profit de Succès Cinéma. A la réunion de décembre de la commission fédérale du cinéma, la réorganisation de l'encouragement de la distribution a été discutée et finalement avalisée par la conseillère fédérale Ruth Dreifuss. La commission n'a hélas pas suivi sans réserve les propositions de la CID. Au chapitre de l'encouragement à la sortie des films, le projet de la CID a été purement et simplement enterré. A côté des subventions de Succès Cinéma destinées à la distribution, une aide à la distribution sélective liée au succès des films doit être introduite pour les films étrangers, "Succès Cinéma bis" (le choix des sociétés de distribution se fait sélectivement, le montant accordé au titre de l'encouragement est lié au succès), et une aide pour le matériel promotionnel de base, à laquelle les films suisses qui n'ont pas reçu d'aide à la réalisation de la part de la Confédération devraient aussi pouvoir accéder. L'ARF redoute beaucoup que ce nouveau système, qui, à notre avis, ne tient pas compte des réalités structurelles, ne permette plus aux films suisses et aux films tricontinentaux d'être perçus dans toute leur étendue et leur diversité par le public, ce qui entraînera un appauvrissement de l'offre cinématographique.

13. Succès Cinéma, aide automatique

Analyse de l'efficacité de Succès Cinéma (rapport intermédiaire)

L'été dernier a été publié le rapport intermédiaire analysant l'efficacité de Succès Cinéma à partir d'une base de données des années 1996 et 1997. Le rapport est censé répondre concrètement aux questions suivantes: quel effet a Succès Cinéma quant à la présence du cinéma suisse sur le marché en comparaison de l'ancien encouragement cinématographique? Qui reçoit les aides? Y a-t-il des différences suivant les régions? Succès Cinéma profite-t-il surtout aux cinéastes confirmés ou sert-il aussi à promouvoir la relève? Que font les bénéficiaires de l'aide avec l'argent reçu? Sous quelle forme et dans quels projets est-il réinvesti? Les résultats fournis par le rapport intermédiaire doivent être interprétés avec prudence, car la base de données est mince, la période d'observation trop courte et les résultats des sondages proviennent de personnes directement intéressées, qui ont parfois bénéficié substantiellement de la manne de Succès Cinéma. Les auteurs du rapport intermédiaire en arrivent malgré tout à la conclusion suivante: "D'un point de vue général provisoire, nous pensons que Succès Cinéma complète judicieusement l'encouragement traditionnel fonctionnant par le système des commissions. D'une part des prestations sont récompensées suivant des critères rigoureusement objectivables, d'autre part nous avons vu que l'encouragement lié au succès des films a un effet sur le marché, et atteint ainsi ses objectifs au moins partiellement. A quoi s'ajoute que Succès Cinéma semble aussi jouer psychologiquement un rôle important, ce qui ressort des réponses faites par les distributeurs."

Les conclusions du rapport intermédiaire ont beau être positives, la réalité se charge néanmoins de montrer qu'il faudra encore bien des améliorations du système avant de pouvoir insérer définitivement Succès Cinéma dans la loi. Enfin, il est également apparu que l'idée fautive selon laquelle les réalisateurs ne retireraient pas leur argent continuait de circuler dans la branche. La récapitulation parue dans le no de Ciné-Bulletin de décembre 1999 (réinvestissements 8/97 à 11/99) controuve à l'évidence cette hypothèse et montre que la réalisation investit sensiblement plus dans le développement de projets que la production et qu'elle retire proportionnellement à peu près autant que les producteurs - bien que ces derniers, contrairement aux réalisateurs, soient en général impliqués simultanément dans plusieurs projets à la fois. La forte part de réinvestissements dans le développement de projets de la part des réalisateurs confirme par conséquent le rôle à succès des auteurs (réalisation et scénario) dans le cycle de la production cinématographique.

Modifications des directives

En date du 5 mars 1999, les modifications des directives annoncées dans le rapport annuel 1998 sont entrées en vigueur. La limite de retrait de 5000 francs a été supprimée pour la réalisation. Seuls sont pris en considération désormais les films qui atteignent au moins 1000 entrées. A noter qu'un film ne doit pas atteindre 1000 entrées en l'espace d'une année mais durant la période d'exploitation allant de la sortie du film à la fin de l'année suivant celle du lancement. Pour les courts métrages et les programmes de courts métrages, il n'y a pas de nombre minimal. La durée utilisée pour le calcul a aussi été limitée. Pour l'aide liée au succès des films, seules comptent désormais les entrées qui ont été réalisées du lancement du film à la fin de la même année et encore pendant toute l'année suivante. Si le lancement du film dans une autre région linguistique n'a lieu que l'année suivante, la durée est prolongée d'une année pour les entrées réalisées dans l'autre région linguistique. Désormais, il est possible au réalisateur seul (sans le producteur), dans chaque cas, de retirer jusqu'à 30'000 francs et d'investir entièrement ce montant dans le

développement d'un projet de film. Enfin, dernier point important de la modification du règlement: les prescriptions sur le réinvestissement valables pour l'exploitation. Désormais, les exploitants qui veulent retirer plus de 10'000 francs doivent prouver qu'ils utiliseront 50% de cet argent à des fins publicitaires pour des films suisses. Il importe de souligner que ces aides destinées à des fins publicitaires ne peuvent être retirées que si la salle a projeté à toutes les séances la bande-annonce du film avant de le lancer et pendant 28 jours au moins (15 jours s'il s'agit d'une salle de campagne). Cela implique la nécessité de produire des bandes-annonces pour tous les films, et en nombre suffisant. Pour obtenir des bonifications, il est nécessaire de s'annoncer auprès de l'organisme responsable de Succès Cinéma. Le film doit d'une part être annoncé (par la production, la réalisation ou la distribution), d'autre part chaque bénéficiaire est tenu de s'annoncer pour pouvoir ouvrir un compte individuel. Succès Cinéma, Peter Fankhauser, case postale 8175, 3001 Berne, tél. 031 387 37 08, fax 031 387 37 07.

14. Pacte de l'audiovisuel / SRG SSR idée suisse

Le Pacte de l'audiovisuel conclu avec la SSR arrivait à expiration à fin 1999, c'est pourquoi les associations partenaires (SFP, SFVP, ARF, GSFA, ARC) se sont réunies en avril pour une première séance. L'ARF était représentée dans ces négociations par Kaspar Kasics, Romed Wyder et Jris Bischof. La première réunion s'est déroulée dans un climat d'ouverture et aucun calendrier n'a été fixé pour les pourparlers. Lors de la deuxième, fin juin, les représentants de la SSR ont fait comprendre qu'ils voulaient présenter publiquement l'aboutissement négocié à Locarno déjà. A cette réunion, la SSR a aussi indiqué que, en raison de la majoration de la taxe de concession (que nous avons appuyée d'entente avec le directeur général Armin Walpen), elle verserait au total 7,2 millions supplémentaires dans la corbeille du Pacte. Avec cette augmentation, dont l'ARF s'est félicitée, la SSR propose aussi une nouvelle répartition des montants, la répartition suivante:

- Films de cinéma (fictions et documentaires): 5,5 millions, soit 43% (auparavant 4,5 millions, soit 64%)
- Films de télévision (fictions et documentaires): 7,4 millions, soit 57% (auparavant 2,5 millions, soit 36%)
- Succès passage antenne: 2,6 millions (avant 1,3 million)
- Succès cinéma: 1 million, sans changement

Au vu de cette proposition, qui impliquait une augmentation quasiment unilatérale des moyens financiers pour les films de télévision, l'ARF a posé une fois de plus diverses questions, qui n'ont pas été discutées ou ont reçu des réponses insatisfaisantes. A propos des "Fernsehfilme SF DRS 2000" aussi, l'ARF n'a cessé, depuis le début, de spécifier qu'il fallait d'abord tirer au clair les préalables et les possibilités d'un financement partiel par la Confédération et le fonds de production télévisuelle avant même de songer à lancer ce projet. Tout semblait indiquer qu'il ne fallait même pas discuter de la nouvelle pondération des ressources du Pacte. L'ARF est d'avis que le Pacte est un instrument important dans la politique culturelle, instrument qui doit être harmonisé avec la manne publique afin d'avoir un effet optimal. Il est évident que la Confédération n'a pas suffisamment de moyens financiers culturels pour s'investir encore davantage dans la production de films de télévision. On ne sait pas non plus si les conditions

générales (contenu artistique) et les prescriptions (production) valables pour les "Fernsehfilme 2000" sont compatibles avec la teneur du Pacte. C'est pourquoi l'ARF avait proposé que l'information sur l'augmentation substantielle du crédit soit communiquée à la presse à Locarno et que les parties contractantes signent les articles fondamentaux du Pacte sur les rives du lac Majeur, sous réserve d'un accord ultérieur (aménagement concret) relatif à la clé de répartition et au positionnement sans équivoque des "Fernsehfilme SF DRS 2000".

Le Pacte de l'audiovisuel 2000, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2000 et est valable jusqu'au 31 décembre 2002, a été signé le 9 août 1999 à Locarno. Un transfert des ressources en faveur du film documentaire a encore été effectué. L'augmentation de la manne pour Succès passage antenne permet de réadapter les primes. Par ailleurs, le passage stipulant que la clé de répartition peut toujours être modifiée en fonction des expériences faites l'année écoulée a été remis dans le texte. De plus, des assurances orales ont été données selon lesquelles le prochain cycle de négociations, s'il y en a un, irait en faveur des salles. A l'avenir, il faudra analyser avec encore plus de précision les résultats du Pacte. Il faudra aussi examiner de près dans quelles conditions les films ont été réalisés et avec quelle sévérité sont interprétées les dispositions relativement aux "Fernsehfilme 2000". A la fin de l'année, nous avons reçu pour la première fois des statistiques. Il est frappant de constater que le nombre de films présentés a augmenté mais que la proportion de films passant en prime time stagne, c'est-à-dire que la croissance concerne les films diffusés en dehors du prime time. Pour le documentaire, la situation a empiré objectivement et fondamentalement, et le cinéma d'animation n'apparaît pour ainsi dire plus dans les statistiques.

Cinéastes et membres d'une organisation culturelle, il est de notre intérêt de ne pas seulement juger le Pacte dans une optique pragmatico-économique. Une augmentation en volume implique certes la possibilité de réaliser davantage de films et d'en réaliser quelques-uns avec plus de moyens. Une augmentation en volume signifie manifestement aussi plus de soumission aux fins conformes aux intérêts de SSR idée suisse. Jusqu'à quel point notre travail futur en sera-t-il influencé? Et dans quelle mesure les productions télévisuelles devront-elles encore présenter la qualité culturelle présupposée en son principe par le Pacte? Il sied d'ouvrir un large débat sur ces questions. A nous cinéastes, il appartient aussi de nous demander ce que nous voulons obtenir et de marquer les films de télévision de notre griffe personnelle.

Rencontre Suisseculture et SRG SSR idée suisse

Le 15 septembre 1999, Suisseculture a organisé une rencontre avec SSR idée suisse au sujet des relations de cette dernière - en particulier de SF et SR DRS - avec la culture et les agents culturels. Plus de 50 personnes y ont participé. Kaspar Kasics était invité à donner brièvement le point de vue des professionnels du cinéma à propos des thèses distribuées (la SSR en tant que vecteur culturel, que diffuseur d'informations sur la culture; attestation des prestations fournies par la SSR dans le domaine de l'encouragement de la culture) dans le cadre du débat d'ouverture. L'après-midi, la discussion a eu lieu en groupes. Les critiques n'ont pas manqué, pas plus que les propositions constructives. La réunion a débouché sur l'idée d'essayer d'institutionnaliser le dialogue entre les créateurs et SSR idée suisse. Il a aussi été envisagé d'inviter les professionnels de la culture aux séances de rédaction à la télévision. Les thèses et la prise de position du président de l'ARF peuvent être obtenues à l'ARF.

15. Cinésuisse, association faîtière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel

Refondation

Les membres du Bureau suisse de liaison du cinéma et de l'audiovisuel discutent depuis 1998 déjà d'une éventuelle restructuration. Il a été proposé de créer une association faîtière où les décisions seraient prises à la majorité. L'ARF n'a pas jugé cette proposition judicieuse, du moment que des démissions allaient inmanquablement se produire si une association membre était majorisée. Les structures proposées ne tenaient pas assez compte des divergences d'intérêts, c'est pourquoi l'ARF a élaboré une contre-proposition en collaboration avec le Groupement suisse du film d'animation. L'idée centrale en était que l'autonomie des associations devait être préservée et des modes de scrutin précis (principe d'unanimité) prévus. Fin mars, ladite proposition a été acceptée par les membres de Cinésuisse avec quelques retouches. Enfin, lors de l'assemblée générale, les membres ont voté l'adhésion à la future association faîtière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel (CINESUISSE). L'assemblée constitutive a eu lieu en juin 1999 et a élu Alexander Tschäppät, conseiller national, à la présidence. Elle a aussi élu le comité (Peter Lendi, Astrid Schaer, Theres Scherer et Bruno Moll).

Activités de Cinésuisse

Le projet de nouvelle loi sur le cinéma a également été au centre des débats à Cinésuisse. A Locarno, une séance agrémentée de la présence d'invités a argumenté pour et contre une taxe d'incitation. Après cette phase de réflexion, l'assemblée des membres de Cinésuisse a pu adopter une prise de position commune sur le projet de nouvelle loi. Durant l'année passée en revue, notons parmi les autres thèmes de discussion les relations de Cinésuisse avec l'Office fédéral de la culture, le projet "Film Location Switzerland", la nouvelle charte de Focal, la TVA et l'externalisation du centre de la production de la SSR au 1er janvier 2000. Avoir pu se donner un président comme Alexander Tschäppät est un véritable bienfait pour le travail de Cinésuisse. Non seulement parce qu'il connaît à fond les rouages politiques, mais aussi parce que sa manière pleine d'humour et efficace de diriger les séances a permis d'avoir des discussions sérieuses et productives, qui ont débouché sur des résultats constructifs. Reste à mentionner la soirée pour parlementaires de décembre, qui fut un plein succès, en particulier parce que la vidéocassette du film ID Swiss a pu, grâce à la société de production Dschoint-Ventschr, être distribuée aux parlementaires à l'issue de la séance.

Négociations avec des chaînes privées sur des contrats-cadres

Les pourparlers avec SAT1 ne sont toujours pas terminés. L'été dernier, Cinésuisse a été chargé par l'OFC de négocier un contrat de collaboration avec TV3. Philippe Probst, Willi Egloff et Jon Peider Arquint ont été choisis pour les négociations. Vu les expériences faites avec SAT1, la Confédération a fixé des charges plus précises, notamment en ce qui concerne la taxe de 2% pour l'encouragement du cinéma. Il est à présent bien clair que la disposition selon laquelle l'OFC décidera de l'utilisation de cet argent figurera déjà dans la concession lorsque d'autres opérateurs seront autorisés à émettre. TV3 n'en a pas moins entamé les pourparlers en pensant que le sort réservé à la taxe de 2% pourrait être réglé dans le contrat de collaboration. Par la suite, TV3 s'est vu rappeler le texte clairement rédigé de la concession. Dans la contre-proposition qu'elle a présentée, TV3 voudrait déposer une requête commune disant comment l'OFC doit utiliser les

ARF/FDS: Rapport annuel 1999 / perspectives 2000

taxes. L'ARF a rejeté cette demande pour des raisons de fond mais aussi parce qu'elle n'est pas compétente pour cette décision. Les choix sont encore en suspens.

Bon en avant - groupe de travail Vision 2002

Le groupe de travail Vision 2002 a été fondé sur mandat de Cinésuisse, dans le but de développer une activité de lobbying auprès des parlementaires et autres décideurs, afin d'obtenir une augmentation massive du crédit du cinéma. Un premier argumentaire a été envoyé, la presse et le public ont été travaillés au corps. On cherche à monter un réseau avec des décideurs du monde politique et de l'administration. A Locarno, une réunion de presse a abordé la question du bon en avant, idem au festival "Cinéma tout écran" à Genève. A la faveur d'un entretien avec la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, il est apparu clairement qu'elle comprenait la nécessité d'un bon en avant. Malheureusement, ce qui se dessine à l'horizon est que la situation difficile des finances fédérales ne permettra qu'un bon en avant light, et en plus pas avant 2002. A l'été, pour mieux rattacher le groupe de travail à Cinésuisse, il a été décidé de faire participer dorénavant sa présidente aux assemblées de Cinésuisse. Pour l'an 2000, le groupe de travail prévoit de réaliser un argumentaire sur la base des réponses apportées à la consultation sur la nouvelle loi, et de faire paraître des articles sur les aspects positifs de cette nouvelle loi; le groupe de travail établira aussi un contact avec les membres de la commission de la science, de l'éducation et de la culture; des visites avec des parlementaires sur des tournages sont également au programme, et enfin tous les membres de la branche sont exhortés à s'investir en faveur du bon en avant dans la mesure de leurs moyens.

EuroInfo/MediaDesk

Pour EuroInfo/MediaDesk, 1999 a été une année de réorientation. D'une part le comité de Media Desk ne se sent plus responsable que de l'activité du desk. D'autre part la direction a besoin de se positionner sur les questions stratégiques. Durant l'année passée en revue, tout cela a donc débouché sur un état des lieux, l'élaboration d'une proposition de structures ainsi que d'un projet de convention de prestations avec l'OFC, qui a été accompagnée par un groupe de travail (Micha Schiwow, Theres Scherer et Jris Bischof). A l'automne, les résultats ont été présentés à l'assemblée des membres. Celle-ci a accueilli favorablement les propositions présentées et s'est déclarée en accord avec les objectifs proposés. La proposition de structures a aussi été discutée avec l'OFC. A la différence de la branche, qui entend sauvegarder l'indépendance de gestion du desk, l'office fédéral cherche à l'intégrer en son sein. Parmi les questions abordées au comité de MediaDesk, citons le crédit de Media, la restructuration du desk, les problèmes dans le domaine du développement de projets, la procédure de requête pour les mesures compensatoires Media dans le domaine de la distribution, ainsi que le projet pilote distribution de films suisses à l'étranger, les appels à projets pour les salles 1999 et 2000 et la manifestation "Cinéma tout écran".

16. Formation professionnelle et continue

Focal, fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel

La fondation Focal, créée en 1990, s'est occupée durant l'année sous revue du remaniement de sa charte et du réexamen de sa stratégie de formation, ou plus exactement de l'établissement d'un plan triennal. Le projet de nouvelle charte a été présenté au comité vers le milieu de l'année. Les

priorités possibles en matière de formation ont également fait l'objet de discussions. Focal ne veut pas offrir tous azimuts des stages d'orientation professionnelle mais entend proposer des programmes bien compacts et bien ciblés. La durée des cours et l'introduction de modules de formation sont aussi en discussion. Les responsables évoquent aussi la possibilité de créer un Prix Focal et de débattre du contenu des films. Dans ce contexte, certains membres du comité ont exprimé la crainte de voir Focal participer à la fabrication d'un mainstream helvétique et ne plus rien entreprendre pour aller au-delà. Il a aussi été suggéré d'évaluer les cours sur la base d'un questionnaire (quelle sorte de films font les participants à l'issue d'un cours sur l'élaboration d'un scénario? quelles tendances se dégagent de ces films?).

Un des grands axes des séminaires dispensés l'an dernier a été la collaboration avec la télévision. Deux séminaires (mettre en scène pour la télévision et écrire pour la télévision) ont été consacrés au transfert du savoir de collègues expérimentés vers d'autres collègues représentant un large éventail. Le projet "Stoffentwicklungsprogramm DRS 2000" avait pour objectif le développement de scénarios pour des dramatiques télévisées (voir aussi chapitre 14). La confrontation avec la problématique télévision a été accueillie favorablement par les participants, ce qui s'est traduit par une forte fréquentation. En revanche, les suggestions de séminaires dans le secteur documentaire et de "master classes" dans le domaine de la réalisation de fictions continuent hélas d'être fort rares. Pour ce qui est de la nouvelle charte, le comité est tombé d'accord pour dire qu'il s'agissait en premier lieu plutôt d'une nouvelle présentation de l'orientation actuelle et future de l'activité en matière de séminaires, présentation qui doit être publiée à l'occasion du 10e anniversaire de Focal à l'été 2000. Le sondage relatif à l'évaluation rétrospective de séminaires de Focal dans le domaine du scénario est également en cours. (Lutz Konermann)

Séminaire de Focal: l'ardente attente du baiser de la muse

Depuis 5 ans, Focal met sur pied un cycle informel de symposiums où les professionnels du cinéma ont la possibilité d'échanger leurs vues et de partager leurs expériences avec des scientifiques et des artistes d'autres disciplines. Le troisième du genre, qui a eu lieu au Rigi du 12 au 14 novembre, était dédié à "créativité, générations, avenir". Il s'agissait de trouver le point d'équilibre entre la volonté d'arriver à une expression artistique propre, la concrétisation de cette expression et la responsabilité du cinéaste en tant que chroniqueur de son époque. La question était aussi de savoir comment aborder sa propre créativité ou traiter une panne de créativité. Enfin, il s'agissait aussi de tirer des conclusions quant à l'offre de formation de Focal. Pour l'ARF, Danielle Guiliani a participé au projet. Des professionnels de toutes les générations ont pris part au séminaire, qui a de ce fait été un plein succès, en particulier parce que les participants ont approfondi la question des difficultés rencontrées dans l'approche de sa propre créativité. Focal, 2, rue du Maupas, 1004 Lausanne, tél. 021 312 68 17, fax 021 323 59 45, info@focal.ch, www.focal.ch.

Commission formation de base et continue de l'Office fédéral de la culture

Comme indiqué dans le rapport d'activité 1998, les nouvelles directives relatives aux subventions fédérales versées pour la formation de stagiaires sur des productions cinématographiques suisses auraient dû entrer en vigueur cette année. Malheureusement l'introduction a pris du retard, parce que la commission ne se réunit qu'une fois l'an pour une grande séance et que cette séance aura

lieu seulement au début de l'an 2000. Il est toujours prévu que le nouveau système doit contribuer à une formation de base et continue rationnelle. Nouveau modèle ou pas, une notable partie des ressources disponibles a de nouveau été investie dans l'encouragement de stages sur des productions cinématographiques suisses, à côté des subventions versées à Focal et aux écoles.

17. Centre suisse du cinéma et fondation Ciné-Communication

Centre suisse du cinéma

L'année écoulée a été relativement calme. La réorientation du Centre du cinéma décidée voici quelque temps commence à porter ses fruits, mais des améliorations sont régulièrement testées et mises en pratique. Ciné-Bulletin a également été intégré dans la fondation Ciné-Communication. Le fait que des films suisses aient de l'écho à l'étranger, soient à l'affiche de nombreux festivals et que les droits de distribution et télévisés en soient régulièrement achetés est souvent ignoré même des bons connaisseurs de la branche. Comme, au surplus, il existe hélas peu d'enquêtes systématiques qui permettraient une présentation nuancée du paysage cinématographique helvétique, et qu'elles sont en outre publiées pour la plupart uniquement par fragments, le Centre du cinéma a, en été, présenté une News Letter. Cette lettre d'information a tenté de broser à grands traits la carte 1998 du cinéma suisse à partir du matériel chiffré du Centre du cinéma, mais aussi avec l'aide de Succès Cinéma, de Procinéma et de l'Office fédéral de la culture. Enfin, le Centre du cinéma bénéficie d'un renfort depuis le début du mois de novembre. Ursula Hartenstein y travaille en qualité d'attachée de presse pour le Centre du cinéma, EuroInfo/MediaDesk et Focal, concentrant ses activités sur la formation continue, la promotion et l'information (européenne).

Centre suisse du cinéma, Neugasse 6, 8031 Zurich, tél. 01 272 53 30, fax 01 272 53 50, swissfilms@filmnet.ch.

Fondation Ciné-Communication

Depuis 1997, les débats vont bon train sur la publication d'une nouvelle revue cinématographique, qui devrait englober Ciné-Bulletin à titre de supplément. Les projets les plus variés ont été présentés, discutés, puis suspendus. Le Centre suisse du cinéma a finalement reçu mandat de jouer les accoucheuses pour la fondation envisagée (Ciné-Communication), elle-même devant tenir le rôle d'éditeur. Entre le conseil de fondation de Ciné-Communication nouvellement créé et les promoteurs de la revue de cinéma (BlowUp, Walter Ruggie), des divergences insurmontables ont toutefois surgi et entraîné la rupture. Début 1999, une nouvelle perspective est apparue à la suite des contacts noués par la revue ZOOM avec la fondation. Comme les églises entendaient se retirer à moyen terme du périodique, ZOOM cherchait un nouveau partenaire. Ciné-Communication et ZOOM se sont mis d'accord sur un nouveau projet, qui a été réalisé dans le courant de l'an dernier. La revue, qui porte le titre de FILM est publiée en allemand et en français. Le rédacteur en chef de l'édition allemande est Dominik Slappnig (avant à ZOOM), la rédactrice en chef de l'édition française, Françoise Deriaz. Ciné-Bulletin est désormais publié sous la forme d'une "Newsletter" et sous un nouveau look, on peut s'y abonner comme supplément de l'édition allemande ou française de FILM. Les responsables de Ciné-Bulletin sont Michael Sennhauser et Françoise Deriaz (anciens). En Suisse alémanique, FILM a

pris un bon départ, le nombre d'abonnés a augmenté considérablement par rapport à l'ancien ZOOM. L'édition française a dû partir de zéro en Suisse romande et n'a pas pu tout à fait atteindre les résultats escomptés au cours de ses 6 premiers mois d'existence. Sous sa forme amincie et avec ses caractères parfois très petits, Ciné-Bulletin n'emporte pas encore l'adhésion. Des améliorations ont été promises lors de la dernière réunion. Au total, il faut encore davantage de moyens financiers en l'an 2000 pour le projet dans son ensemble (subventions de cantons, communes et fondations, ainsi que sponsors), afin de combler les trous financiers laissés par la disparition des subventions des églises, et couvrir les investissements accrus nécessités par l'édition française. (Christian Iseli)

18. Agence du court métrage

En mai 1999, le nombre de membres du comité de l'Agence suisse du court métrage a été relevé de 9 à 11, dans le but de mieux intégrer les réalisateurs et les producteurs. Depuis, j'essaie de mieux défendre les intérêts des réalisateurs. Jusqu'ici, le comité était composé essentiellement de représentants de festivals (Soleure, Locarno, Genève), ainsi que d'écoles de cinéma (Lausanne, Genève et Zurich). Les principales tâches immédiates du comité ont consisté à restructurer l'Agence du court métrage du point de vue du personnel et du financement, afin d'obtenir une efficacité accrue des ressources disponibles. Vu la situation chaotique qui prévalait au plan de l'organisation, les subventions du Département fédéral de l'intérieur risquaient d'être entièrement supprimées; elles ont finalement été accordées en deux étapes et assorties de charges, sur la base de cahiers des charges précis et des modifications suivantes au plan du personnel et des finances pour l'an 2000: le directeur Alain Bottarelli n'est plus responsable que de la vente et de la promotion. Son poste passe de 100 à 60%. Le nouveau directeur est Philippe Clivaz (80%); à la filiale zurichoise de l'Agence du court métrage, Simon Koenig est toujours responsable de la distribution (50%). Pour des dépenses de 320'000 francs, l'Agence du court métrage réalise des recettes de 32'000 francs par an, provenant de l'exploitation de courts métrages (ventes aux télévisions et distribution en salles). L'objectif à long terme est d'augmenter fortement ces produits. Or il s'avère que l'écart entre la promotion de courts métrages suisses et leur exploitation commerciale est difficile à combler. Parmi les films qui ont eu du succès, citons le paquet "Klara und Alfred", avec "I'm just a simple person", ainsi que "Merci Natex", en avant-programme de "Buena Vista Social Club" (seulement en Suisse romande). Un contrat de coopération a en outre été conclu avec l'Agence du court métrage de Hambourg, aux termes duquel des films internationaux provenant du programme de Hambourg pouvaient être exploités par l'Agence suisse du court métrage. Par ailleurs, l'Agence du court métrage conserve aussi, dans sa vidéothèque et sur sa liste de films, des oeuvres qui ne possèdent même pas la qualité des films d'amateur. Membre de la commission de sélection au comité, j'ai visionné l'ensemble de la production 1999 de courts métrages pendant plusieurs jours répartis sur l'année. Ces visionnements servent à fournir des conseils en vue de composer des screenings pour les festivals, à faire admettre certains films dans le catalogue "Swiss Films", et à désigner les candidats pour le Prix du cinéma suisse (où l'Agence du court métrage a une voix sur cinq). On voit ainsi que le court métrage a souvent valeur d'exercice de style ou de carte de visite pour les jeunes sortant des écoles de cinéma ou les cinéastes de la relève, qu'il est souvent fait avec professionnalisme mais arrache rarement des cris d'enthousiasme. Tous ceux et celles qui ont fait un court métrage peuvent en déposer une cassette VHS à l'Agence du court métrage et se faire

enregistrer dans la banque de données cinématographiques. Cette banque a de toute façon son utilité. L'exploitation du film n'est toutefois pas encore concernée. Elle survient par contrat séparé, où il est généralement convenu une exploitation non exclusive avec l'Agence du court métrage. L'adresse: Agence du court métrage, rue du Maupas 2, 1004 Lausanne. 021-311 09 06. agency@filmnet.ch.

Ceux et celles qui ont été mal servi (ce qui peut arriver) ou ont des suggestions à faire en rapport avec l'Agence du court métrage peuvent d'adresser directement à moi.

(Hercli Bundi, adresse sur www.filmnet.ch/fds/fds.htm)

19. FERA, Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel

Comme l'année précédente, l'ARF était représentée en 1999 à l'assemblée générale de la FERA qui a eu lieu à Bastia. A cette occasion s'est tenu le Forum mondial des cinéastes. Les discussions ont été axées d'une part sur les droits d'auteur (droit d'auteur moral et patrimonial), d'autre part sur l'adoption de la Déclaration de Bastia concernant l'"exception culturelle" dans le cadre des négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (ladite déclaration a été envoyée à tous les membres). Pour l'ARF, l'engagement dans la FERA est d'une très grande importance et très instructif, car il est possible par ce biais de cultiver le contact et l'échange régulier avec des réalisateurs d'Europe et d'outre-mer. L'affiliation à la FERA, organisation forte et transrégionale, est aussi d'une extrême importance pour nous cinéastes sur le plan politico-culturel, que ce soit dans l'optique de la réadmission de la Suisse dans le programme d'encouragement MEDIA de l'Union européenne, au plan du cycle de négociations sur le commerce mondial et de la défense conjointe de la "diversité culturelle", ou enfin eu égard à la situation du droit d'auteur sur le plan international.

Commerce mondial et place des services audiovisuels

En collaboration avec la FERA, l'ARF s'est adressée au Conseil fédéral et à la délégation aux négociations du Secrétariat d'Etat à l'économie avant même que ne débute le nouveau cycle de négociations qui a eu lieu à Seattle. Le Conseil fédéral a certes pris au sérieux les demandes de l'ARF, mais le danger de voir tout le secteur des services soumis à une libéralisation générale n'en est pas moins demeuré bien réel. La menace plane en particulier sur les droits d'auteur et sur les instruments nationaux d'encouragement de la culture. Dans le domaine du transfert électronique de données, le danger est de voir l'offre de services audiovisuels être considérée uniquement sous l'angle du transfert de données, ce qui permettrait finalement d'exiger sa libéralisation sans conditions. Comme on le sait, les négociations de Seattle ont échoué, mais il n'en demeure pas moins que tous les créateurs et artistes doivent continuer de se battre en unissant leurs forces en faveur de l'exception ou de la diversité culturelle. Organisation de défense des intérêts des professionnels de la culture, l'ARF tient tout particulièrement à préserver la diversité culturelle et notamment l'encouragement du cinéma. Certes, l'ARF n'ignore pas que l'encouragement du cinéma a des répercussions économiques à côté de ses conséquences culturelles et qu'il convient de les exploiter en vue de développer une branche audiovisuelle performante et économiquement indépendante. L'ARF n'en estime pas moins que l'aspect culturel doit primer, en particulier dans l'encouragement. Par contre, tracer la ligne de démarcation entre les aspects économiques et culturels dans les chaînes publiques et privées de radio et de télévision (service public) est un peu plus difficile. C'est pourquoi il est parfaitement

indiqué de tenir un discours à deux niveaux dans le domaine de la télévision. Pour ce qui est de l'aide à la culture et au cinéma, l'argument culturel doit pourtant être mis au premier plan. Cela permet en effet de faire en sorte que la notion de "diversité culturelle" ne soit pas vidée de son sens et que le nécessaire traitement distinct de l'encouragement national du cinéma ne soit pas rendu impossible. La Déclaration de Bastia peut être obtenue au secrétariat (F,D,E).

20. Pro Helvetia

A la fin de 1998, Pro Helvetia formulait une requête en vue du subventionnement de la fondation pour les années 2000 à 2003, requête faisant l'objet d'un message du Conseil fédéral en mai 1999, qui réduisait passablement la somme demandée. En septembre 1999, le Conseil des Etats votait un budget de 128 millions de francs pour quatre ans, assorti d'une rallonge de 2 millions pour éviter la fermeture des antennes en Europe orientale. Peu de nouveaux champs d'activités sont prévus en ce qui concerne le cinéma pour les quatre années à venir, à l'exception de l'intensification de la promotion des films suisses à l'intérieur du pays (concrétisée par le soutien de la tournée des films du festival de Soleure) et de la possibilité de présenter en Suisse des programmes de films étrangers répondant à des nécessités culturelles. L'année 1999 a vu la mise sur pied de nombreux programmes ambitieux, comme la participation à un programme documentaire en Afrique du Sud, la tournée de Richard Dindo aux Etats-Unis ou celle d'un programme de films suisses dans plusieurs villes d'Espagne. Elle a permis le développement de projets pilotes avec d'autres institutions, comme le programme "Voisins, Voisines" à Paris, en collaboration avec le Centre suisse du cinéma et en partenariat avec l'ARP (Association des réalisateurs-producteurs) et l'Association suisse des réalisatrices et réalisateurs de films, dont la présence était plus formelle que réelle: une volonté de sortir du Centre culturel suisse pour se confronter au marché et au milieu des cinéphiles parisiens. Cette manifestation s'est soldée par un demi-succès ou un demi-échec, les quatre longs métrages de fiction, assez bien reçus et vus par un public nombreux, n'ayant pas réussi à galvaniser les excellents documentaires et courts métrages qui étaient proposés. Enfin, la fin de l'année 1999 a été caractérisée par la révocation du modérateur conduisant la réforme contestée de la fondation, par des tonnes de papiers et circulaires plus ou moins lisibles émanant des groupes de travail et de réflexion, et par l'élaboration d'un rapport sur le projet de réforme de Pro Helvetia, soumis au plénum du conseil de fondation, qui l'a refusé le 24 février 2000. La réforme de Pro Helvetia va certainement entraîner une redéfinition du partage des tâches entre l'OFC, le Département fédéral des affaires étrangères, le Centre culturel suisse de Paris et Pro Helvetia. (François Kohler)

Pro Helvetia, Hirschengraben 22, case postale, 8024 Zurich, tél. 01 267 71 71, fax 01 267 71 06, info@pro-helvetia.ch; contact pour la Suisse romande: Antenne romande; 48, avenue de la Praille, 1211 Genève 26, tél. 022 343 77 43, fax 022 343 76 10.

21. Club des Cinq

Le Club des Cinq regroupe les cinq principales associations artistiques subventionnées par la Confédération (SPSAS, Société suisse des écrivaines et écrivains, Association suisse des musiciens, Groupe d'Olten et ARF), qui tentent ainsi de mieux faire valoir leurs intérêts communs dans la politique culturelle. Durant l'année sous revue, plusieurs réunions ont eu lieu, centrées avant tout sur la fondation Kiwanis (projet Cultura), les subventions fédérales et le rapport sur la culture. La 2e Fête des Arts a naturellement aussi fait l'objet des délibérations.

Projet Cultura

A travers le projet Cultura, la fondation Kiwanis entend d'une part mettre en pratique ses principes sur le plan suisse et liechtensteinois. D'autre part, il s'agit très concrètement de venir en aide aux artistes d'âge moyen socialement défavorisés en leur allouant des aides pour franchir une passe difficile. L'appel à propositions de la fondation Kiwanis n'aura plus lieu tous les ans pour toutes les disciplines artistiques, mais tous les deux ans et pour deux disciplines seulement (la littérature et le cinéma en 2000).

Rapport sur la culture de l'Office fédéral de la culture

Les associations membres du Club des Cinq se félicitent à priori que l'OFC ait pris sur lui de rédiger un rapport sur la situation de la culture. Elles regrettent cependant énormément que les opérateurs culturels (comme du reste aussi les politiciens) n'en aient pas été informés et n'aient pas été associés non plus à l'élaboration de ce document. Ce qui frappe aussi est de constater que le rapport donne surtout la parole aux institutions de soutien de la culture. Ce procédé contredit clairement l'objectif énoncé dans le rapport annuel 1998 de l'OFC, visant à négocier une politique nationale de l'encouragement culturel "aussi avec les organisations des artistes et créateurs" (p. 15 version all.). Il est incompréhensible que cette intention ne se soit pas concrétisée, du moment qu'une réorganisation globale de la politique d'aide à la culture ne peut réussir que si elle intègre les artistes et autres travailleurs culturels. Cette intégration est nécessaire en particulier afin de mettre en branle la "discussion substantielle" réclamée par l'OFC pour "accroître la constance et la transparence dans l'encouragement de la culture" (NZZ, 31.8.99). Le Club des Cinq se préoccupera à l'avenir encore plus de l'aide à la culture et analysera les conséquences possibles d'une politique culturelle du point de vue des professionnels de la culture.

Fête des Arts en Suisse, 26.8. au 3.9.2000 en Engadine

L'organisation responsable "FestArt 2000" a été créée à Coire le 12 février 1999 (l'ARF est membre fondateur), dans le but d'organiser une 2e Fête des Arts en Suisse. Pendant 9 jours, du 26 août au 3 septembre 2000, près de 800 professionnels de l'art et de la culture se donnent rendez-vous à St-Moritz et dans les environs. Il s'agit de célébrer l'union et la confrontation des arts. Au centre de la fête, la musique, puisque l'Association des musiciens suisses fête le 100e anniversaire de sa création. Concerts symphoniques, musique spirituelle, créations expérimentales et musique de chambre contemporaine seront complétés et encadrés, commentés et contredits par des productions plastiques, théâtrales, littéraires, cinématographiques et chorégraphiques, ainsi que par des projets interdisciplinaires. La fameuse fondation Paul Sacher présentera en exclusivité une exposition sur l'histoire de la musique et de la culture en Suisse au XXe siècle. Pour la première fois depuis la "Landi" de 1939, un événement culturel de cette importance aura lieu en Suisse; espérons qu'on assistera aussi à certaines confrontations provocatrices. Les artistes et créateurs suisses ont décidé à dessein de délaissier les temples culturels de la plaine pour aller visiter un paysage naturel et culturel, soit l'insertion de l'art dans la nature et la culture trilingue de la Haute-Engadine. La 2e Fête des Arts est soutenue par toutes les associations culturelles importantes de Suisse. L'ARF s'investit d'une part dans l'organisation de la fête, elle s'engage aussi dans trois projets cinématographiques:

- Das Engadiner Wunder; Tania Stöcklin et Anka Schmid (idée, vidéo et réalisation) en collaboration avec Pascale Wiedemann (installation, objets): consacré à des amants qui se tuent accidentellement, le film doit être vu à la force du jarret et intègre les spectateurs-randonneurs dans son intrigue.
- INCRESCANTUM - von Fränzli Waser zu »Ils Fränzlis da Tschlin«; Stefan Haupt: un film sur l'âme de la musique des Fränzlis, leur passion et leur nostalgie de l'Engadine.
- Rétrospective sur le cinéma musical suisse; Christian Schocher et Erich Langjahr; une occasion unique de revoir certains films musicaux suisses rarement projetés.

Des forfaits avantageux pour la 2e Fête des Arts pourront être réservés, de l'hôtel simple 1* à l'hôtel de luxe 5HHHHH, comprenant le déplacement, la nuitée, l'entrée au festival, l'utilisation des transports publics et des chemins de fer de montagne de la Haute-Engadine.

Centre d'informations et de réservations pour hôtels et entrées au festival: ENGADINferien, via Grevas 6c, CH-7500 St-Moritz, tél. 081 830 00 01, fax 081 830 00 09, info@skiengadin.ch; www.engadinferien.ch ou www.fda.ch (programme, en ligne dès fin avril).

Centre de presse: marcom, Marco Caluori, Pulvermühlestrasse 20, CH-7000 Coire, tél. 081 284 03 06, Natel: 079 214 81 13, m.caluori@spin.ch

22. Zürich für den Film

»Branche cinématographique et encouragement cinématographique: importance économique et comparaison européenne«: tel est le titre de l'étude commandée par Zürich für den Film. Durant l'année sous revue, un questionnaire a été envoyé à tous les membres. Ce travail étudie les effets économiques directs et indirects de la branche cinématographique (création de valeur, emploi et revenus) et devrait paraître au début de l'été 2000.

2e Fête du cinéma zurichois

La deuxième fête du cinéma zurichois, organisée par Zürich für den Film avec beaucoup d'enthousiasme, a eu lieu le 20 novembre 1999. Avant le démarrage de la party au Limmathaus a eu lieu la remise des prix du cinéma zurichois au Museum für Gestaltung. Outre un Show, des courts métrages suisses ont été présentés dans une salle plus petite devant un public compact: un "best of" des élèves de la Hochschule für Gestaltung und Kunst. Après minuit, en présence d'un public déjà plus clairsemé, Jean et les Peugeot ont convié à la danse, alors qu'un étage au-dessus, au "Director's Club" - géré par des membres de l'ARF et plein comme un oeuf - les conversations portaient sur Dieu, l'Univers et même le cinéma suisse.

23. Modification de la gestion des droits de diffusion Suissimage et SSA

Le rapprochement de Suissimage (auteurs et détenteurs de droits) et de la SSA, la Société suisse des auteurs (pure société de droits d'auteur) a eu entre autres pour conséquence que de nouveaux tarifs ont été introduits le 1er janvier 1999 pour les redevances des droits de diffusion. Jusqu'ici, les droits de diffusion étaient partagés chez Suissimage entre les scénaristes et les réalisateurs à raison de 50:50; désormais la répartition est de 70:30 pour les films de cinéma et de 60:40 pour les films de télévision. A Suissimage, il existait aussi jusqu'ici un tarif unitaire pour les redevances des droits de diffusion, de 72 francs par minute (pour les deux fonctions ou de 36

francs pour le scénario et la réalisation), qui s'appliquait indépendamment de l'heure de diffusion et pour chaque retransmission. Selon le règlement de la SSA qui a maintenant été repris, d'une part une distinction est établie en fonction du type d'oeuvre diffusée (film de cinéma ou de télévision), et d'autre part une autre distinction en fonction de l'heure de diffusion (prime time ou hors prime time). Comme le nombre de films passant en prime time est plus important en Suisse romande qu'en Suisse alémanique, le changement de la redevance pour droits de diffusion a un arrière-goût amer pour les professionnels alémaniques et des retombées négatives sur le montant des redevances.

Les nouvelles redevances ont soulevé les questions suivantes au sein de l'ARF: pourquoi les films de télévision ont-ils de manière générale plus de poids que les films de cinéma pour les redevances? Pourquoi Suissimage a-t-elle procédé à un échelonnement d'après les heures de diffusion, qui peut encore être jugé convenable pour la Suisse romande grâce à la programmation de la TSR, mais conduira à des paiements encore nettement plus faibles que jusque-là en Suisse alémanique? Dieter Meier, directeur de Suissimage, explique ci-après comment on en est arrivé aux modifications en question dans la gestion des droits de diffusion.

Genèse de la gestion des droits de diffusion par Suissimage

Il y a peu, la pratique en Suisse variait quant à la gestion des droits de diffusion: en Suisse alémanique, les droits de diffusion des scénaristes et des réalisateurs étaient - comme en Allemagne - payés par le producteur; en Suisse romande, ils l'étaient - comme en France - par la société de gestion SSA. Cette différence de pratique a été jugée toujours plus gênante et l'on a convenu d'étendre le modèle de la SSA à l'ensemble de la Suisse. Dès le début, l'objectif était que tous les scénaristes et les réalisateurs du pays reçoivent les mêmes redevances en cas de diffusion, ou, en d'autres termes, que les Alémaniques soient mis sur pied d'égalité avec les Romands.

Au terme de longues et difficiles négociations, un arrangement a été conclu fin 1996 entre Suissimage et la SSR, grâce auquel, depuis 1997, c'est-à-dire avec effet rétroactif pour les films pour lesquels les contrats ont été conclus après le 1er juin 1995, des redevances de droits de diffusion peuvent être payées par Suissimage pour le scénario et la réalisation (seulement les productions issues du Pacte de l'audiovisuel). Nous ne recevons toutefois pas de la SSR le décompte des minutes diffusées (comme pour Teleclub), mais les versements sont forfaitaires, et nous avons dû estimer, sur la base de factures fictives, ce qu'il est possible de verser à un membre par minute. Les redevances payées par la SSA, auxquelles on nous a constamment renvoyés, n'étaient pas non plus décodables de manière concluante dans la situation de concurrence qui régnait à l'époque. Dès l'origine, Suissimage n'a cessé de répéter que le tarif minutaire devait être fixé chaque année au vu des expériences réalisées (plus la SSR diffuse souvent un film et plus la redevance doit être faible, pour que l'argent suffise).

La collaboration qui s'est instituée dans l'intervalle entre Suissimage et la SSA nous a rapprochés de l'objectif visant à payer les mêmes redevances pour droits de diffusion dans l'ensemble de la Suisse. De plus, grâce à la représentation de nos membres par la SSA vis-à-vis de la TSR et de la TSI, ceux-ci ne touchent plus seulement des redevances pour droits de diffusion pour les films issus du Pacte mais aussi - comme les membres de la SSA - en cas d'achats ou de productions de commande. Comme la SSA nous représente vis-à-vis de la TSR et de la TSI, c'est automatiquement son tarif qui est applicable. Du moment que nous nous sommes engagés à

éviter toute concurrence et à verser les mêmes redevances, il était normal de reprendre le règlement de répartition de la SSA pour les diffusions dans tous les programmes de la SSR, d'autant plus que la SSA possède une expérience et a une tradition bien plus longues que Suissimage dans le domaine des droits de diffusion. A l'inverse, la SSA s'adaptera à Suissimage dans le domaine des droits secondaires. Les scénaristes et les réalisateurs doivent de la sorte recevoir les mêmes redevances dans toute la Suisse, quelle que soit la société dont ils sont membres.

Pondération plus forte des films de télévision que des films de cinéma

Cet échelonnement a son origine dans la tradition francophone de la gestion des droits de diffusion et a toujours fait partie du règlement de répartition de la SSA. Il est justifié par le fait que les films de cinéma connaissent d'autres formes d'exploitation que l'exploitation en télévision, d'où leurs auteurs peuvent tirer des redevances, ce qui n'est généralement pas le cas des films de télévision.

Echelonnement d'après les heures de diffusion

Le tarif unitaire de 36 francs par minute et fonction n'est plus en vigueur depuis le 1er janvier 1999. Jusqu'en juillet, les paiements étaient bloqués, parce que la SSR n'avait pas encore donné son accord à la représentation de nos membres par la SSA. Finalement, malgré cette situation, il a été décidé de payer des redevances aux ayants droit. L'échelonnement suivant les heures de diffusion est prévu de longue date dans le règlement de Suissimage pour les droits secondaires et a donc été aussi introduit par la SSA pour les droits de diffusion. A noter que les montants les plus élevés (76 à 120 francs pour les deux fonctions) s'appliquent à la - intéressante pour nos membres - première diffusion du film sur une chaîne de la SSR, montants qui se situent nettement au-dessus du tarif unitaire précédent de Suissimage (72 francs) pour les heures de diffusion vraisemblablement valables pour nos membres (18h45 à minuit). A l'inverse, il faut reconnaître que les reprises sont toutefois moins payées que jusqu'ici, mais c'était déjà le cas dans l'ancien tarif de la SSA. L'échelonnement suivant les heures de diffusion ainsi que le montant des redevances sont par ailleurs identiques en Suisse romande et en Suisse alémanique.

Contrats-types droits de diffusion France

Quiconque entend toucher des redevances pour droits de diffusion par l'intermédiaire de sociétés de gestion - en particulier en provenance de France - doit prendre bien garde que la réserve du chiffre 4.3 (scénario) ou 6.3 (réalisation) des contrats-types ARF/SFP/Suissimage soit contenue dans le contrat avec le producteur (les contrats-types de la SSA prévoient des réserves analogues). Si d'anciens contrats-types ont été utilisés, il est possible de les sauver en signant un avenant précisant les choses. Les contrats dans lesquels manque totalement une réserve ou dans lesquels son sens a été modifié ou a disparu par suite de modifications ne peuvent par contre pas être "sauvés" et aboutissent à la perte des redevances pour droits de diffusion (au moins celles provenant de France). La version actuelle des contrats-types se trouve à l'adresse www.suissimage.ch; Barbara Baumann à Berne (031 313 36 40) et Corinne Frei à Lausanne (021 323 59 44), du service juridique de Suissimage, se font un plaisir de contrôler un contrat avant signature, pour déterminer si les réserves en question y figurent en suffisance; ce service est offert à titre gratuit.

Autre collaboration Suissimage et SSA

Dans les nouveaux domaines de perception, avant tout à l'égard des télévisions régionales privées comme TV3, la convention entre la SSA et Suissimage prévoit une action commune. Au surplus, à la suite de conversations avec les sociétés françaises de gestion, il a été possible d'obtenir l'égalité de traitement des membres de Suissimage et de la SSA dans le domaine des droits de diffusion en France, en Belgique et au Canada. En résumé, on peut dire que l'objectif de l'égalité de traitement de tous les auteurs est largement atteint dans ce pays grâce aux nouvelles règles.

Commission culturelle Suissimage

Le programme d'avances sur recettes accordées comme dernier financement a été l'année écoulée étendu à l'encouragement de la distribution. Ont droit à l'aide à la distribution les films qui ont bénéficié d'un soutien de la commission culturelle et, une fois achevés, ont rencontré un accueil enthousiaste. En 1999, la commission culturelle a soutenu la distribution de "Attention aux Chiens" de François Christophe Marzal. La démarche de la commission culturelle visant à lier les distributeurs au stade du scénario déjà par un contrat de distribution s'est révélée bénéfique et facile à mettre en oeuvre. Les fonds de Suissimage et de la SSA ont fusionné et les deux sociétés font front commun. Dès 2001, elles décerneront ensemble des prix à l'occasion de nombreux festivals suisses. En 1999, de nombreux films ont heureusement pu bénéficier de l'aide de la commission culturelle, même si celle-ci, on ne le répétera jamais assez, ne propose pas d'aide automatique. (Josy Meier)

24. Suisseculture et la révision de la loi sur le droit d'auteur

Durant l'exercice, le comité s'est soucié de la sécurité sociale des travailleurs culturels (voir chapitre 25), il a rédigé une réponse à la consultation sur l'avant-projet concernant la révision de la constitution fédérale au sujet des médias et des mesures en faveur de la presse, et il a organisé l'atelier de discussion avec SRG SSR idée suisse (voir chapitre 15). Pour Suisseculture, la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur a une importance cruciale. L'Institut de la propriété intellectuelle a l'intention de se limiter à procéder aux adaptations absolument nécessaires de la convention de l'OMPI. Début janvier 2000, Suisseculture devait avoir une entrevue avec l'Institut de la propriété intellectuelle au sujet de l'avancement des travaux.

25. Sécurité sociale des travailleurs culturels

Fonds de solidarité de Suissimage

La collaboration instaurée entre Suissimage et la SSA a mis au jour une incompatibilité de fond dans le régime de rentes (système de la répartition des charges chez Suissimage, de la capitalisation à la SSA), mais il a au moins été possible de préserver les droits acquis pour les membres ayant la double affiliation au moment du choix de l'une ou de l'autre société.

La fondation Fonds de solidarité de Suissimage a été créée par Suissimage pour offrir une aide financière aux travailleurs du cinéma dans le besoin et améliorer la prévoyance vieillesse de ses membres. Le fonds de solidarité peut, par des aides ponctuelles, venir au secours de toutes les personnes travaillant dans le cinéma qui sont tombées dans une situation de détresse à la suite de

la vieillesse, de la maladie, d'un accident ou d'un décès. Les proches peuvent aussi obtenir de l'aide. Il n'est pas nécessaire d'être membre de Suissimage pour toucher une aide du fonds. Des rentes annuelles sont allouées à des membres de Suissimage âgés de 62 ans et plus. Elles sont fixées en fonction du revenu imposable et des redevances de droits d'auteur versés par Suissimage. Les ayants droit reçoivent une lettre du fonds de solidarité et doivent donner les indications nécessaires au calcul de la rente annuelle. Les membres qui touchent une rente de l'AI peuvent aussi s'annoncer au fonds de solidarité avant l'âge de 62 ans, pour toucher une rente. Pour obtenir les formulaires, les notices explicatives sur les prestations de vieillesse versées aux membres, ou le règlement détaillé sur les prestations du fonds de solidarité de Suissimage, s'adresser à l'administration du fonds, au secrétariat de Suissimage, Barbara Baumann ou Vreni Traber: Fonds de solidarité de Suissimage, Neuengasse 23, CH-3001 Berne, tél. +41 31 312 11 06, fax +41 31 311 21 04, mail@suissimage.ch.

Projet d'aides aux travailleurs culturels

En 1998, l'Office fédéral de la culture (Christoph Reichenau) avait commandé une étude censée faire le point sur les possibilités de venir en aide aux personnes actives dans la création en Suisse. Il s'agissait d'une part de déterminer la situation des organisations culturelles qui fournissent un soutien, comme la fondation Elisabeth-Forberg, et des institutions de prévoyance et d'assistance des diverses associations. Il s'agissait d'autre part de broser un tableau de la situation personnelle des travailleurs culturels dans le domaine de l'assistance et de la prévoyance. Enfin, des mesures possibles en matière d'aide d'urgence et de couverture sociale à long terme étaient énumérées. Pour poursuivre l'étude, un groupe de travail a été constitué, où sont représentées, outre l'Office fédéral de la culture, les organisations suivantes: Conférence des villes suisses pour les questions culturelles (P. Betts); Fondation Elisabeth-Forberg (M. Brunner); Suisseculture contact (M. Fabrin); Conservatoire de musique (I. Milli); Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses (R. Weiss-Mariani); Association des créateurs de théâtre (H. Läubli); Conférence des préposés à la culture des cantons (P. Schmid); Pro Helvetia (B. Suthoff); Groupe d'Olten (J. Kelter); Société suisse des écrivaines et écrivains (P.A. Schmid); Association suisse des réalisatrices et réalisateurs de films (J. Bischof).

Le groupe de travail étudie actuellement les moyens d'améliorer durablement la sécurité sociale des opérateurs culturels. A cet effet, des données concrètes sur la sécurité sociale sont recueillies dans toutes les disciplines artistiques et culturelles (prévoyance, chômage, etc.). Ces données sont au fondement des discussions engagées avec l'Office fédéral des assurances sociales, dont le but est de combler - entièrement ou au moins partiellement - les trous dans le filet de la protection sociale des opérateurs culturels.

Suisseculture sociale et Suisseculture contact

A l'été 1999, le fonds social "Suisseculture sociale" a été créé dans le prolongement de l'étude de l'OFC et doté de moyens financiers en provenance de la Confédération (250'000 francs en 1999; l'OFC envisage de verser au moins un montant identique en 2000 et 2001). Les parties contractantes cherchent en outre à réunir en un seul fonds social, d'ici le milieu de l'an 2002, les fonds de secours et caisses de soutien en place créés par les institutions culturelles (contrat OFC et Suisseculture sociale). Le but et la raison d'être du fonds social "Suisseculture sociale": venir en aide aux opérateurs culturels professionnels en situation de précarité sociale, sans tenir compte

de l'appartenance à une association. Les aides d'urgence ne sont accordées qu'à titre individuel. Suisseculture sociale se propose de compléter ou de remplacer les dispositifs existants. Cela signifie que des contributions ne peuvent être versées qu'à partir du moment où, malgré les efforts déployés dans ce sens, aucune autre possibilité n'a été trouvée ou seulement une possibilité insuffisante. Les informations sur le dépôt d'un dossier peuvent être demandées par écrit à Suisseculture sociale, case postale, 8033 Zurich, ou à Suisseculture contact (centre de consultations), tél. 01 368 15 88, mardi de 13h30 à 16h30.

Fondation Elisabeth-Forberg

En 1999, la Fondation Elisabeth-Forberg a versé des aides d'urgence à 30 personnes exerçant une activité dans le domaine culturel, pour un montant total de 150'000 francs. De plus en plus souvent, la situation des requérants est si complexe que seule une contribution importante peut leur venir en aide. A cet égard, la collaboration avec d'autres institutions allouant des secours d'urgence a donné de bons résultats. Les consultations juridiques proposées par un avocat ont été sollicitées à plusieurs reprises. En 2000 comme en 1999, il n'y aura pas d'appel à propositions pour des séjours d'études, car la fondation est en train de réaliser son propre projet d'atelier à l'étranger. (Marian Amstutz)

Fondation du cinéma et de l'audiovisuel

L'ARF est également représentée dans la Fondation du cinéma et de l'audiovisuel, qui propose la prévoyance professionnelle en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité aux organisations membres ou aux sociétaires et à leurs employeurs. Tous ceux et celles qui exercent une activité dans le domaine de la création cinématographique et audiovisuelle indépendante peuvent y adhérer. Institution de prévoyance pour le cinéma et l'audiovisuel, Josefstrasse 106, case postale 2210, 8031 Zurich, tél. 01 272 21 49, fax 01 271 33 50. ssfv@compuserve.com.

Troisième partie: activité interne de l'ARF

26. Conseils juridiques

Consultations

Actifs dans le cinéma, les membres de l'ARF sont presque continuellement confrontés à toutes sortes de questions juridiques: loi sur le cinéma, droit d'auteur, droit de la personnalité, droit général des contrats, droit du travail, droit des sociétés, droit des assurances sociales, droit fiscal, etc. Indépendants, ils fondent des sociétés de production et emploient des travailleurs. D'autres sont embauchés comme réalisateurs, après avoir écrit un scénario en vertu d'un mandat. Les variantes ne manquent pas. Mais quelle que soit la situation spécifique, tous les jours ou presque des décisions sont prises et des actions entreprises, sur le plan professionnel, qui relèvent peu ou prou du droit. Il est alors bien difficile au profane de s'y retrouver. Le travail du conseil juridique est un fidèle reflet de cette situation. Les questions juridiques qui lui sont soumises constituent un véritable panoptique de tous les problèmes possibles et imaginables. On y discerne tout de même quelques points récurrents, qui montrent à quel point il importe de s'informer, dès le début, de ses droits et devoirs écrits et coutumiers, et de les garder à l'esprit. C'est la seule manière d'assurer sa propre position moyennant une dépense relativement faible. Après, il est souvent trop tard.

L'année passée, il est arrivé à plusieurs reprises que des réalisateurs, qui avaient "découvert" un traitement écrit par une main étrangère et l'avaient rendu attrayant aux yeux d'un producteur, se sont tout à coup retrouvés, en dépit de tous les arrangements oraux, sans contrat de réalisation. Ce procédé donne d'autant plus à réfléchir que c'étaient souvent les réalisateurs qui, dans les cas concrets, avaient relu les versions du scénario, avaient apporté de nouvelles idées et s'étaient même occupés partiellement du financement du projet ou de trouver les contacts utiles à ce sujet. C'est regrettable, mais, si l'on peut faire quelque chose après coup, le seul remède sera d'ordre pécuniaire. Il serait possible de s'épargner ces problèmes si les propos échangés avec les producteurs étaient aussi vite que possible couchés sur le papier. Une autre possibilité consiste à se faire céder les droits d'adaptation cinématographique par les auteurs.

Lorsque la conclusion d'un contrat pour l'écriture d'un scénario ou pour la réalisation est en jeu, sa teneur quant aux honoraires ou à la participation dépend de plusieurs composantes (renommée, habileté dans les négociations, montant du budget, etc.). La question qui se pose fréquemment à la signature du contrat est de savoir si l'on ne se vend pas en dessous de sa valeur. Il n'est pas aisé d'y répondre. Certes, nous ne possédons pas encore en Suisse, à la différence de l'Allemagne, de barème des honoraires, qui améliorerait la transparence dans ce domaine; cette lacune sera comblée en 2000 au moyen d'un sondage auprès des membres. Il est toutefois possible en tout temps, en s'adressant à l'ARF, d'obtenir des renseignements autorisés sur le point de savoir si une proposition est acceptable ou non. Ainsi, une participation de 5% au produit net - à plus forte raison si l'on a écrit soi-même le scénario - est hors de question. C'est pourquoi il est conseillé dans tous les cas de demander des informations complémentaires. Il en va de même des autres dispositions contractuelles. Les contrats-types de Suissimage sont en effet modifiés de manière parfois très subtile, au point qu'on ne comprend pas à première vue quelles répercussions auront ces modifications. Tout à coup, des primes ou des prix ne sont pas considérés comme tels mais comme les recettes d'exploitation normales. Il n'est pas nécessaire de dire qui en fait les frais. A l'inverse, il faut aussi signaler que les contrats-types doivent être adaptés si des circonstances particulières le demandent. Mais il faut le faire non pas en se débarrassant de ses droits mais en les ancrant dans le contrat.

En ce qui concerne les demandes de renseignements à propos des contrats de coproduction avec la SSR dans le cadre du Pacte de l'audiovisuel, il faut encore et toujours rappeler que ces contrats ne doivent en aucun cas être signés tels quels. Il est indispensable de convenir des dérogations aux dispositions générales. Ce sont toujours les mêmes problèmes qui surviennent à ce propos. Pour le contrat de coproduction télévision, les modifications ont trait aux points suivants: réductions par la SSR; durée de cession des droits; droits de diffusion 3sat, TV5, arte; acquisition des droits de video-on-demand, near-video-on-demand et de retransmissions on-line. Pour le contrat de coproduction cinéma, elles concernent les réductions et les droits de video-on-demand, de near-video-on-demand et de retransmissions on-line.

En résumé, on peut dire que les membres de l'ARF recourent à la possibilité d'obtenir des conseils juridiques. Vu le nombre total de membres de l'ARF, il apparaît qu'il ne va toujours pas de soi de faire examiner un contrat avant de le signer ou de contacter le service juridique pour dissiper d'éventuelles interrogations. Ce serait pourtant indiqué, dans son propre intérêt. Pour mieux sensibiliser les membres de l'ARF aux questions juridiques, il est prévu de rédiger un petit guide et de le leur distribuer.

Prise en charge des frais au titre du fonds de protection juridique

En plus des conseils juridiques dispensés gratuitement et de l'assistance juridique, l'ARF prend aussi en charge certains frais entraînés par un procès. Cette garantie de prise en charge est conçue pour le recours nécessaire à un juriste et, le cas échéant, les frais de procédure. Elle est accordée à condition que le cas soit d'intérêt général pour les membres de l'ARF et ait un rapport avec leur activité cinématographique. Si un membre enfreint les règles de la circulation, cette condition n'est pas remplie. La demande doit être déposée avant de contacter un juriste (ou, exceptionnellement, immédiatement après). Pour des services déjà rendus, aucune garantie de prise en charge n'est octroyée. Durant l'année écoulée, sur trois demandes, une a été acceptée (2000 francs), une rejetée, et la troisième est en suspens.

Fonds de protection juridique: 2000 francs par mandat; par année, jusqu'à 4000 francs en moyenne. Adresser toute demande au comité.

27. Prestations pour les membres

- Défendre les intérêts des membres de l'ARF dans toutes les questions relevant de la politique cinématographique et faire de l'information et du lobbying
- Travail de recherche 1999: soutenir l'étude lancée par "Zürich für den Film" relative à l'importance économique de la branche cinématographique; soutenir le guide sur les problèmes de contrats et d'assurances sociales destiné aux professionnels indépendants travaillant dans le cinéma et le théâtre, réalisé par l'Association suisse des créateurs de théâtre; traduire en français les conclusions du rapport intermédiaire sur l'analyse de l'efficacité de Succès Cinéma, etc.
- Fournir des conseils juridiques gratuits et une aide du fonds de protection juridique (voir chapitre 24)
- Sécurité sociale: Institution de prévoyance en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, fonds de solidarité de Suissimage; association TIS (assurance d'indemnités journalières); Suisseculture sociale et contact (voir chapitre 25)
- Gestion de l'ARF et organisation: assemblée générale, comité, assesseurs/commissions, fonctionnement, personnel, finances, planification et controlling
- Mise en réseau et coordination: Centre du cinéma, Cinésuisse, Office fédéral de la culture, etc. (voir chapitre 3)
- Renseignements, consultations et informations régulières (Lettre d'information aux membres et Ciné-Bulletin), liste des membres, rapport d'activité, Internet
- Organisation, réalisation et coproduction d'assemblées, manifestations et projets, exemple en 1999: Rencontre (discussion sur des films de membres du point de vue artistique et de la technique de production), projet Voisins/Voisines à Paris, 2e Fête des Arts en Suisse (voir chapitre 21), soutien du programme cinématographique au cinéma Xenix en accompagnement du 10e anniversaire du séminaire d'études cinématographiques à l'Université de Zurich (séminaire sur le cinéma en Suisse), participation à la Filmfest de Zurich (propre vidéo, bar »Director's Club«, voir chapitre 22), rencontre Suisseculture et SSR, cours de Focal, manifestations de Cinésuisse et projets relatifs à l'aide automatique et aux nouveaux régimes d'encouragement

ARF/FDS: Rapport annuel 1999 / perspectives 2000

- Publication et mise à jour (si les données sont fournies) des filmographies et biographies sur la page d'accueil
- Abonnement Ciné-Bulletin (régulier Fr. 55.- par an/12 nos)
- Entrée aux festivals du cinéma en Suisse (accréditation prise en charge par l'ARF, Fr. 35.- par personne pour Locarno par ex.)
- Participation à des appels à projets et formations continues (Kiwanis, Fête des Arts, festivals)
- Réductions dans les laboratoires sur présentation de la carte de membre
- Carte de libre accès dans les salles (à retirer via Procinéma)

Rencontre des 4 et 5 décembre 1999 au Cinéma Sputnik à Genève

Il y a quelque temps, Alexander J. Seiler a suggéré de revivifier la réflexion et le débat sur la fabrication des films. A l'ARF, on discute à perdre haleine sur la politique du cinéma, mais la confrontation avec les films de membres et avec leur vie quotidienne de cinéastes et de scénaristes est plus rare. Romed Wyder a repris cette idée au vol et, avec Stefan Haupt, a concocté un projet de "Rencontre". L'idée était de créer des occasions régulières de rencontre, au cours desquelles l'accent serait mis sur la discussion de films. Un programme a finalement été établi: pendant 2 jours, 5 longs métrages suisses récents (3 documentaires et 2 fictions) seraient présentés, puis le débat s'engagerait avec les auteurs (la manifestation a été animée par Roland Cosandey, avec une traduction simultanée de Patrick Maday). La Rencontre fut un franc succès. Les participant(e)s ont débattu avec beaucoup de passion et d'honnêteté. On s'est efforcé de trouver des réponses aux questions récurrentes suivantes: quelle attitude adopter pour s'attaquer à un projet? Comment aborder les gens? Faut-il se contenter d'observer, ou les auteurs doivent-ils apporter d'autres niveaux? Ethique et authenticité du documentaire? Où commence la falsification de l'histoire? au montage des images? Quelle valeur bibliographique les documentaires doivent-ils présenter? Que faut-il faire pour que le spectateur soit emmené en voyage? En essayant de trouver de nouvelles formes et voies de représentation, on court le risque de ne pas être à la hauteur de ses propres ambitions - comment se sortir d'une telle situation? Quelle force doit avoir la structure d'un film? Comment esquisser et étoffer un personnage? Comment dramatiser une scène? Quand et pourquoi opte-t-on pour la caméra à main? Selon quels critères choisit-on la musique du film? Quelle place occupe la musique dans un film? Que faut-il pour qu'un film "fonctionne"? Possibilités de perception du public? Comment choisir le bon titre? Une prochaine Rencontre est en projet.

28. Finances

En 1999, l'ARF a reçu 140'000 francs de l'Office fédéral de la culture au titre du crédit destiné au soutien des organisations culturelles. Grâce à la haute moralité financière des membres, les recettes provenant des cotisations ont dépassé les prévisions budgétaires et représentent juste 62'000 francs. De plus, l'ARF a reçu une somme de 18'000 francs de Swissperform, et une autre de 79'000 francs de Suissimage. Malgré ces rentrées, nous avons eu besoin des provisions constituées en 1998, puisque les coûts ont été en forte augmentation à cause de l'extension de l'activité de l'ARF (poste de conseil juridique à 30%), de la réorganisation complète de la place de travail au secrétariat général, de l'acquisition d'un ordinateur performant pour le secrétariat et des nombreuses actions et prestations en faveur des membres. De surcroît, les frais de traduction

ont aussi fortement augmenté. Il apparaît clairement que, si le volume des tâches augmente d'année en année, les besoins financiers ne sont pas en reste. Pour 1999, l'ARF peut couvrir le déficit grâce aux provisions, ce qui n'est pourtant pas la solution à long terme. Etant donné cette évolution, l'administration et les prestations fournies par l'ARF ont été analysées. Le comité convient que les frais d'administration doivent être maintenus au niveau le plus bas possible et que la plus grande partie des ressources doit bénéficier directement ou indirectement aux membres. Pour arriver à cet égard à la transparence, le plan comptable a été modifié pour l'an 2000 et ventilé par produits. Cette nouvelle grille comptable devrait permettre d'attribuer les charges salariales et les dépenses générales aux différents groupes de prestations. Le but est de parvenir à un calcul global du prix de revient, qui garantira la plus grande transparence pour les membres mais aussi pour la Confédération qui alloue les subventions.

29. Programme d'activité 2000 - Objectifs pour l'avenir

Objectifs généraux à long terme

- soutenir et promouvoir la création cinématographique de valeur artistique en Suisse et assurer l'avenir de la culture cinématographique (voir aussi statuts)
- augmenter le crédit pour le cinéma
- protéger les droits moraux des auteurs de films sur le plan suisse et international
- débattre de l'identité artistique, des questions de forme et de fond (langage formel et écriture)
- pratiquer l'information du public, les relations publiques et le lobbying pour le cinéma suisse
- amener la branche à une collaboration constructive
- améliorer l'aide aux artistes en proie aux difficultés matérielles
- examiner le rapport film de télévision et film de cinéma (dans le contexte du Pacte de l'audiovisuel)
- promouvoir la réadmission de la Suisse dans le Programme Media de l'Union européenne

Objectifs concrets pour l'année en cours

- instituer un groupe de travail pour étudier les règles d'admission actuelles et pour analyser la structure de l'effectif de membres et élaborer des propositions concernant le statut des membres (nouveaux membres, relève, membre actif/passif, membre d'honneur) et les cotisations
- condition économique des cinéastes: comment vivent, survivent les cinéastes? Produire soi-même oui ou non? Mots-clés: continuité, situation économique réelle des professionnels, coût de la vie et frais d'infrastructure, ainsi que protection sociale, niveau des honoraires; but: installer ce thème dans la politique cinématographique.
- indemnisation des droits de diffusion (voir chapitre 23)
- loi sur le cinéma et bon en avant (majoration du crédit du cinéma)
- développement de l'aide sélective au cinéma et Succès Cinéma
- renforcer la position des auteurs de scénarios et définir des interfaces et une collaboration plus étroite avec le Groupe d'Oltén et la Société suisse des écrivaines et écrivains

ARF/FDS: Rapport annuel 1999 / perspectives 2000

- approfondir le contact et les échanges entre les générations et les régions linguistiques; poursuite des "Rencontres" (voir chapitre 27)
- 2e Fête des Arts - collaboration et coopération avec toutes les disciplines artistiques
- OMC, défense de la diversité culturelle et appétits des chantres de la libéralisation dans le domaine des services audiovisuels (voir chapitre 19)
- "Fernsehfilme SF DRS 2000" et avenir en général du Pacte de l'audiovisuel dans tous les genres et toutes les régions linguistiques
- aide à la distribution
- divers projets et manifestations (au plan public et interne)
- guide des questions juridiques
- préciser le mandat et la qualité de membre de Suisseculture sociale
- poursuite des prestations pour les membres et organisation de l'ARF

Impressum:

Rédaction: Iris Bischof und Stefan Haupt (Schlussredaktion)

Textes: Jon Peider Arquint, Iris Bischof, Hercli Bundi, Kaspar Kasics, François Kohler, Christian Iseli, Josy Meier, Tula Roy, Yves Yersin

Collaboration: Marian Amstutz, Gabrielle Baur, Danielle Giuliani, Dieter Gränicher, Véronique Goël, Mathias Knauer, Lutz Konermann, Dieter Meier, Bruno Moll, Georg Radanowicz, Christoph Schaub, Micha Schiwow, Hans-Ulrich Schlumpf, Tania Stöcklin

Traduction: Frédéric Terrier

Graphisme: Barbara Thommen (Zürich)

Photos: Susi Bodmer (Zürich)

Triage: 200 exemplaires

Zurich, avril 2000